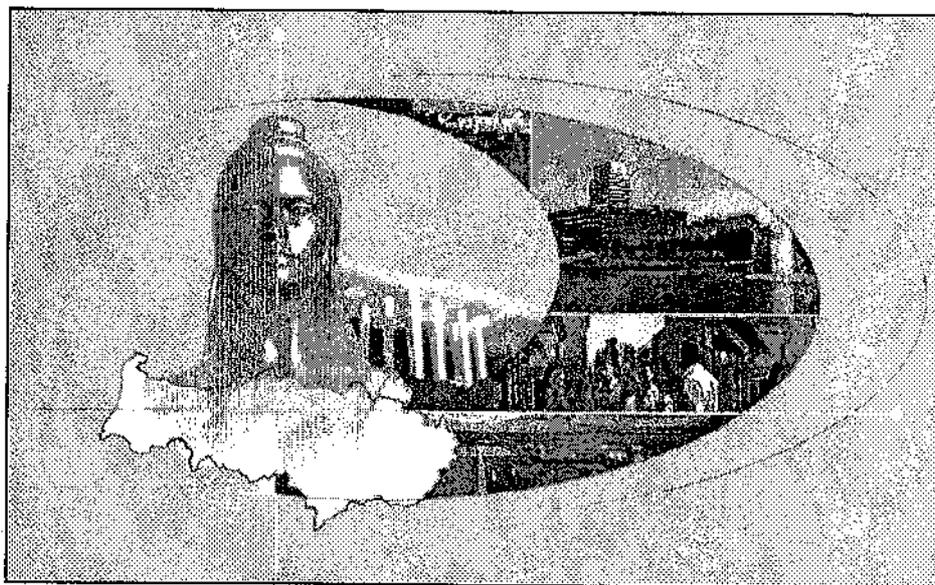


ISSN : 0763-7896



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 30 octobre 2009 - N° 39 - Octobre 2009

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Octobre 2009 - n° 39 du 30 octobre 2009  
publié le 30 octobre 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39  
✉ 01 34 24 06 87  
mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2009-090175 en date du 2 Octobre 2009 portant approbation du plan départemental 001  
d'acheminement des appels d'urgence

Arrêté n° SI-02-2009 en date du 28 Octobre 2009 refusant la dérogation relative à la sécurité incendie 003  
dans les bâtiments d'habitation, sollicitée par le maître d'ouvrage, SCI de la Gare pour la création d'un  
logement sis 15 bis boulevard Charles de Gaulle à Sannois

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

#### Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 27 Octobre 2009 fixant la liste des électeurs dans le Val d'Oise à l'occasion des 005  
élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions  
consultatives paritaires départementales des baux ruraux du 15 au 29 janvier 2010

#### Bureau de la réglementation

Arrêté en date du 9 Octobre 2009 autorisant l'association "les amis des ouvrières et des isolées" à 047  
souscrire un prêt locatif social

Arrêté n° 2009-1817 en date du 14 Octobre 2009 autorisant la création d'un cimetière à Herblay 049

Arrêté n° 388 en date du 26 Octobre 2009 renouvelant la dérogation à la règle du repos dominical du 051  
magasin Planète Saturn, sis centre commercial Art de Vivre 95610 Eragny-sur-Oise

### DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° A 09-887 en date du 21 Octobre 2009 autorisant la société Pièces Occasion Groslay (POG) à 054  
exploiter une installation de stockage et traitement de véhicules hors d'usage et portant agrément pour  
l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage

Arrêté n° A 09-904 en date du 29 Octobre 2009 renouvelant l'arrêté de composition de la formation 082  
spécialisée "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Arrêté n° A 09-905 en date du 29 Octobre 2009 renouvelant l'arrêté de composition de la formation 085  
spécialisée "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des  
sites

Arrêté n° A 09-906 en date du 29 Octobre 2009 renouvelant l'arrêté de composition de la formation 088  
spécialisée "carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Arrêté n° A 09-907 en date du 29 Octobre 2009 renouvelant l'arrêté de composition de la formation 091  
spécialisée "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des  
sites

Arrêté n° A 09-908 en date du 29 Octobre 2009 renouvelant l'arrêté de composition de la formation 094  
spécialisée "nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

## **Bureau de la Dynamique des Territoires**

Acte en date du 22 Octobre 2009 extrait de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 prescrivant l'ouverture 097  
d'une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques concernant  
le dépôt d'hydrocarbures exploité à Chennevières-les-Louvres par la société de manutention de  
carburants aviation

### **Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité**

Arrêté n° 09-872 en date du 13 Octobre 2009 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de 098  
l'environnement concernant la demande présentée par le syndicat intercommunal du Bassin Versant de  
l'Aubette de Meulan (SIBVAM) pour les aménagements hydrauliques pour la lutte contre le  
ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes

Arrêté n° 09-896 en date du 27 Octobre 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de 111  
la commune de Boisemont, les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation d'un programme de  
logements dans le quartier de la Cupidone, au lieu-dit "le Bout d'en bas"

Arrêté n° 09-897 en date du 27 Octobre 2009 prorogeant l'arrêté n° 04-111 du 16 novembre 2004 113  
déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Us, d'un terrain d'une superficie d'environ  
15 000 m<sup>2</sup>, nécessaire à la construction d'une école maternelle et d'une salle multifonctions à Us, et  
emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Us

### **Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

Arrêté n° A 09-883-BRCT en date du 21 Octobre 2009 portant constatation que les anciennes communes 115  
de Blamécourt et d'Arthieul font partie intégrante de la commune de Magny-en-Vexin

Arrêté n° A 09-891-BRCT en date du 23 Octobre 2009 portant modification des statuts du syndicat 117  
intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA)

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de l'action économique et de l'emploi**

Arrêté n° A 09-01 BAEE en date du 21 Octobre 2009 portant attribution du titre de maître-restaurateur à 122  
M. Vincent Dupont, gérant de la SARL "le moulin de la galette" à Sarmois

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 09-080 en date du 23 Octobre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude 124  
RUYSSCHAERT, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement  
de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial

Arrêté n° 09-081 en date du 27 Octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Dominique 126  
LANDRY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour le Val d'Oise

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **Cohésion sociale et intégration**

Arrêté n° 2009-1771 en date du 5 Octobre 2009 fixant le budget prévisionnel du LAO de Taverny au 128  
titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1777 en date du 6 Octobre 2009 donnant agrément technique pour l'aménagement de 8 131  
terrains familiaux d'une capacité de 32 places pour les gens du voyage sur le site du "Niglo" à Pontoise

### **Pôle social**

Arrêté n° 2009-193 en date du 8 Octobre 2009 fixant la tarification du CHRS "l'Hermitage et l'Oasis" à 134  
Pontoise dans le cadre du plan de relance

Arrêté n° 2009-194 en date du 8 Octobre 2009 fixant la tarification du CHRS "le Phare" à Gonesse dans 136  
le cadre du plan de relance

Arrêté n° 2009-195 en date du 8 Octobre 2009 fixant la tarification du CHRS "la maison des femmes et 138  
centre accueil femmes" à Cergy dans le cadre du plan de relance

### **Service des politiques médico-sociales**

Arrêté n° 2009-1575 en date du 30 Aout 2009 refusant la création d'un EHPAD de 98 places 140  
d'hébergement et d'un accueil de jour de 10 places à Méry-sur-Oise

Arrêté n° 2009-1556 en date du 23 Septembre 2009 autorisant la SAS "Résidence les Pensées" à 142  
Argenteuil à étendre de 12 places d'hébergement la capacité de son EHPAD "Les Pensées" à Argenteuil

Arrêté n° 2009-1557 en date du 23 Septembre 2009 autorisant le groupe "Colisée Patrimoine" à créer un 144  
EHPAD "les Jardins de Cybèle" de 84 places d'hébergement permanent à Bouffémont

Arrêté n° 2009-1558 en date du 23 Septembre 2009 autorisant la SAS "Résidence de l'Orme" à dispenser 146  
des soins remboursables aux assurés sociaux pour 98 places d'hébergement permanent et 8 places  
d'accueil de jour de l'EHPAD d'Herblay

Arrêté n° 2009-1559 en date du 23 Septembre 2009 autorisant la SA "EMCEIJIDEY" à étende de 33 148  
places dhébergement la capacité de son EHPAD "Le Sophora" à Parmain

Arrêté n° 2009-1751 en date du 30 Septembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 1136 du 26 juin 2009 fixant le 150  
budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Romain Lavielle" sis à  
Ennery au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1460 en date du 12 Octobre 2009 refusant à l'association "Habitat et Soins" l'autorisation 153  
de créer un EHPAD de 92 places d'hébergement réparties en 86 places d'hébergement permanent et 6  
places d'hébergement temporaire à Bezons

Arrêté n° 2009-1858 en date du 21 Octobre 2009 abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 fixant le 155  
budget prévisionnel et la dotation globale du SSIAD "Association MADOPA H" sis à Pontoise au titre  
de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1881 en date du 28 Octobre 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée du 158  
SESSAD "Le Colombier" sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1889 en date du 28 Octobre 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de 161  
l'IME "Jacques Maraux" sis à Andilly au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1890 en date du 28 Octobre 2009 modificatif fixant le budget prévisionnel et le forfait 164  
global soins du foyer d'accueil médicalisé (FAM Le Parc) sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de  
l'année 2009

Arrêté n° 2009-1901 en date du 30 Octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1163 du 1er juillet 2009 167  
fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Le Val Fleury à Boissy-L'Aillierie au titre de  
l'année 2009

Arrêté n° 2009-1902 en date du 30 Octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1164 du 1er juillet 2009 170  
fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IMC "Madeleine Fockenberghé" à Gonesse au  
titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1903 en date du 30 Octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1170 du 1er juillet 2009 173  
fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de l'ITEP Pierre Male à Arnouville-les-Gonesse au  
titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1904 en date du 30 Octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1160 du 1er juillet 2009 176  
fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de l'ITEP La Mayotte à Montlignon au titre de l'année  
2009

Arrêté n° 2009-1905 en date du 30 Octobre 2009 autorisant le transfert de l'IME "Le Clos du Parisis" de 179  
l'association "APEI du Parisis" à Montigny-les-Cormeilles vers l'association "Sésame Autisme" à  
Cormeilles-en-Parisis

Arrêté n° 2009-1906 en date du 30 Octobre 2009 autorisant l'extension de 6 places la capacité de la 181  
MAS "Le Bois Jolan" à Villiers-le-Bel et la dispense des soins remboursables aux assurés sociaux

Arrêté n° 2009-1907 en date du 30 Octobre 2009 autorisant l'association pour le développement des 183  
services de soins infirmiers à domicile à créer une équipe paramédicale itinérante nocturne à domicile des  
personnes âgées (EPINAD) de 15 places à Soisy-sous-Montmorency et fixant la liste des communes  
desservies par l'EPINAD

Arrêté n° 2009-1908 en date du 30 Octobre 2009 autorisant l'association pour le développement des 185  
services de soins infirmiers à domicile à étendre de 10 places supplémentaires son SSIAD de Sannois et  
fixant la liste des communes desservies par le SSIAD de Sannois

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Centre hospitalier de Meaux (77)**

Avis en date du 15 Octobre 2009 de concours sur titres pour le recrutement d'un orthoptiste 188

Avis en date du 15 Octobre 2009 de concours sur titre pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie 189  
hospitalière

### **Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (95)**

Décision n° DG-09-271-01 en date du 28 Septembre 2009 donnant délégation de signature à Mme 189  
Martine VITART, directrice adjointe coordonnatrice du pôle direction coordination des soins, ressources  
humaines, qualité et clientèle et à Mme Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires  
financières, pour les actes de la compétence de l'ordonnateur

Décision n° DG-09-271-02 en date du 28 Septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Bruno 190  
GALLET, directeur adjoint coordonnateur du pôle patrimoine, prévention, achats, logistique et à Mme  
Nadège AUBERT, ingénieur biomédical, pour gérer toutes les opérations relatives aux missions et  
attributions au sein du pôle patrimoine, prévention, achats, logistique, y compris les actes de gestion  
relatifs aux compétences du service sécurité incendie et sécurité des biens et des personnes

Décision n° DG-09-271-03 en date du 28 Septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Bruno 195  
GALLET, directeur adjoint coordinateur du pôle patrimoine, prévention, achats, logistique et à Mme  
Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, pour  
gérer les opérations de grands travaux

Décision n° DG-09-271-04 en date du 28 Septembre 2009 donnant délégation de signature à Mme 200  
Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée de la direction des affaires financières, du contrôle de  
gestion et de la gestion administrative des patients, pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

### **Service des établissements**

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95 -062 en date du 1 Aout 2009 fixant les tarifs de prestation pour 203  
l'exercice 2009 du centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **Bureau Forêt Chasse Pêche**

Arrêté n° 2009-8866 en date du 9 Octobre 2009 additif à l'arrêté n° 2009-8810 du 16 juin 2009 portant 205  
établissement du barème départemental 2009 d'indemnisation des dégâts de gibier dans le département  
du Val d'Oise

### **Service Education et Sécurité Routière**

Autorisation n° DEE 928 en date du 22 Octobre 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie 207  
électrique : remplacement de deux câbles HTA à Saint-Ouen-L'Aumône

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

### **Service protection et santé animales / environnement**

Arrêté n° 09-00711 en date du 5 Octobre 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Estelle 210  
JUMELET, vétérinaire à L'Isle-Adam (95290)

Arrêté n° 09-00789 en date du 5 Octobre 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Marion 211  
CARON, vétérinaire à L'Isle-Adam (95290)

Acte en date du 22 Octobre 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant 212  
l'évaluation comportementale canine

Arrêté n° 09 00902 en date du 23 Octobre 2009 portant renouvellement du mandat sanitaire à M. 214  
MASOUNABE-PUYANNE Etienne, docteur vétérinaire à Villeneuve-la-Garenne (92390)

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE**

### **Protection des usagers**

Arrêté n° 95-2009-JSVA-001 en date du 22 Octobre 2009 portant renouvellement du conseil 215  
départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Arrêté n° 95-2009-JSVA-002 en date du 22 Octobre 2009 portant renouvellement de nomination des 219  
membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

## Sport

Arrêté n° 95-09-S-13 en date du 19 Octobre 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à 223  
l'association sportive et culturelle Garges Djibon Futsal chez M. Moussa Nianhane - 41 rue des  
Doucettes - 95140 Garges-les-Gonesses

Arrêté n° 95-09-S-14 en date du 22 Octobre 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à 224  
l'association des attelages de Goussainville chez Mme Charpentier - 24 rue du Général Leclerc - 95190  
Goussainville

Arrêté n° 95-09-S-15 en date du 23 Octobre 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à 225  
l'association Squash Club du Cygne - 71 rue Georges Desailly - 95170 Deuil-la-Barre

Arrêté n° 95-09-S-16 en date du 27 Octobre 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à 226  
l'association Judo Club Méry-sur-Oise - 18 rue des Eboulures 95370 - Montigny-les-Cormeilles

## DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

### Division - fiscalité des particuliers

Arrêté n° 2009-03 en date du 30 Octobre 2009 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès 227  
du centre des impôts fonciers d'Ermont Vallée de Montmorency relevant de la direction des services  
fiscaux du Val d'Oise

Arrêté n° 2009-04 en date du 30 Octobre 2009 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès 229  
du centre des impôts fonciers d'Ermont Plaine de France relevant de la direction des services fiscaux du  
Val d'Oise

Arrêté n° 2009-05 en date du 30 Octobre 2009 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès 231  
du centre des impôts fonciers de Cergy-Pontoise Vexin relevant de la direction des services fiscaux du  
Val d'Oise

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### Inspection du travail

Décision en date du 12 Octobre 2009 de délégation de signature accordée à M. JUBAULT aux fins de 233  
prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire le ou les salariés  
exposés à risque grave et imminent, et ultérieurement les décisions de reprise des travaux

Décision en date du 12 Octobre 2009 de délégation de signature accordée à Mme COUPE aux fins de 235  
prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire le ou les salariés  
exposés à risque grave et imminent, et ultérieurement les décisions de reprise des travaux

Décision en date du 28 Octobre 2009 chargeant Melle Gwladys SIGURET de la 8ème section 237  
d'inspection du travail du Val d'Oise

### Services à la personne

Arrêté n° A 2009-49 en date du 31 Aout 2009 portant agrément simple services à la personne à 238  
l'autoentrepreneur LAUNAY Philippe sis à Sarcelles en qualité de prestataire

Arrêté n° B 2009-06 en date du 4 Septembre 2009 portant agrément qualité services à la personne à 240  
l'association Kelys Assistance Familiale à Domicile (K.A.F.A.D.) sise à Argenteuil en qualité de  
prestataire

Arrêté n° A 2009-50 en date du 11 Septembre 2009 portant agrément simple services à la personne à 243  
l'autoentrepreneur ZEGHOUDI Saïda sis à Argenteuil en qualité de prestataire

Arrêté n° A 2009-51 en date du 11 Septembre 2009 portant agrément simple services à la personne à 245  
l'autoentrepreneur LEJEUNE Grégory, enseigne Dom Illico Services sis à Herblay en qualité de  
prestataire

Arrêté n° B 2009-07 en date du 18 Septembre 2009 portant agrément qualité services à la personne à la 247  
SARL Solidarité Plus nom commercial Ad Seniors sise à Sannois en qualité de prestataire et mandataire

Arrêté n° A 2009-28 en date du 22 Septembre 2009 avenant n° 1 portant agrément simple services à la 250  
personne à la SARL KSS Services nom commercial Un Monde de Services sise à Deuil-la-Barre en  
qualité de prestataire

Arrêté n° A 2009-37 en date du 22 Septembre 2009 avenant n° 1 portant agrément simple services à la 252  
personne à la SARL Miro Services sise à Taverny en qualité de prestataire

### **COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE**

Délibération en date du 1 Octobre 2009 extrait du registre des délibérations du conseil municipal relatif à 254  
la mise en révision du règlement local de publicité

**ARRETE N° 2009 / 090175**

**Portant approbation du plan départemental d'acheminement des appels d'urgence**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

VU le Code des Postes et Communications électroniques, modifié par le décret 2005-862 du 26 juillet 2005, notamment son article D. 98-8 ;

VU le Code de la Défense, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-7 et R.1332-1 à R.1332-38 ;

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

VU la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 modifiée sur la réglementation des télécommunications et notamment son article 28 ;

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 96-1175 du 27 décembre 1996 relatif aux clauses types des cahiers des charges associés aux autorisations attribuées en application des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et télécommunications, en particulier, le § 3f) ;

VU le décret n° 96-1176 du 27 décembre 1996 relatif aux conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux indépendants ;

VU le décret n° 2009-41 du 12 janvier 2009 relatif aux mesures à prendre par les opérateurs pour l'acheminement des appels au numéro 112 et modifiant le code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2007 relatif aux priorités de rétablissement des services de communications électroniques ;

VU la circulaire du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen ;

VU la circulaire du 12 décembre 1994 relative à l'interconnexion des numéros d'appel d'urgence 15,17 et 18 ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 4.732/SG du 26 avril 2000 relative à l'élaboration des plans départementaux d'acheminement des appels d'urgence ;

VU la circulaire du 11 février 2005 relative à l'amélioration du service après-vente de France Télécom pour la gestion des incidents affectant l'acheminement des appels d'urgence sur le 15, 17, 18 et 112 ;

VU l'arrêté d'homologation du 6 juillet 2003 intégrant le numéro 119 dans la liste des numéros d'appels d'urgence ;

VU la décision n° 2002-1179 du 19 décembre 2002 de l'autorité de régulation des télécommunications établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de télécommunications autorisés au titre des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et communications électroniques ;

VU la décision n° 2007-0180 du 20 février 2007 de l'autorité de régulation des télécommunications modifiant la décision n° 2002-1179 du 19 décembre 2002 établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de télécommunications autorisés au titre des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et communications électroniques ;

SUR proposition de messieurs le secrétaire général et le directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

## ARRETE

Article 1er : Le plan départemental d'acheminement des appels d'urgence tel que défini à cet arrêté est approuvé.

Article 2 : Il définit la traduction à dix chiffres des numéros courts des services d'urgence 15, 17, 18, 112, 115, 119 et 116 000 en fonction de la répartition des communes par zone de compétence à l'exclusion de la zone aéroportuaire de ROISSY, tel que présenté à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Concernant le périmètre de la zone aéroportuaire de ROISSY tel que défini au cahier des charges de la société anonyme Aéroports de Paris fixé par l'article 1 du décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005, la traduction à dix chiffres des numéros courts des services d'urgence 15, 17, 18, 112, 115, 119 et 116 000 est telle qu'indiquée à l'annexe II (tableaux I et II) du présent arrêté.

Article 4 : Les services d'urgence ainsi que les opérateurs de téléphonie mobile et fixe destinataires du présent plan informeront le chef du service des systèmes d'information, de toutes modifications concernant l'acheminement des appels d'urgence, en liaison avec le chef du service interministériel de défense et de protection civile au cabinet du préfet.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 20 octobre 2009 à 00h00.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet - secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, monsieur le chef du service des systèmes d'information et les destinataires du plan départemental des appels d'urgence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 octobre 2009

Par le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE



LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N° SI/02/2009

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1, R.111-13 et R.111-16 ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié par les arrêtés du 18 août 1986 et du 19 décembre 1988 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- VU le décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le Code de la Construction ;
- VU le dossier de création d'un logement sis 15 bis, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS, faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 582 09 O 0011 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, SCI DE LA GARE, dans une lettre en date du 28 juillet 2009, relative aux règles de sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation ;
- VU l'avis défavorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 07 septembre 2009 ;
- CONSIDERANT qu'il y a pas de séparation entre la cage d'escalier du rez-de-chaussée et du sous-sol ;
- CONSIDERANT que des locaux en rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage débouchent directement dans la cage d'escalier ;
- CONSIDERANT l'absence de fenêtres atteintes par voie d'échelle depuis la voie publique au logement du 4<sup>ème</sup> étage ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La dérogation à la réglementation relative à la sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation, sollicitée par le maître d'ouvrage, SCI DE LA GARE pour la création d'un logement sis 15 bis, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS, est refusée.

**ARTICLE 2 :** Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 28 OCT. 2009

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

### ARRETE

**Fixant la liste des électeurs dans le Val d'Oise à l'occasion des élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux**

**Du 15 au 29 Janvier 2010**

-----  
**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et notamment son article 492-5 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU le décret n° 2009-738 du 19 juin 2009 relatif au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

**CONSIDERANT** les listes électorales transmises par les commissions de préparation des listes électorales instituées dans les ressorts des tribunaux paritaires des baux ruraux de Pontoise, Gonesse, Sannois et Montmorency ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En vue des élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux qui auront lieu par correspondance du 15 au 29 janvier 2010, les listes des électeurs dans les ressorts des tribunaux paritaires des baux ruraux de Pontoise, Gonesse, Sannois et Montmorency sont établies conformément aux tableaux ci-annexés.

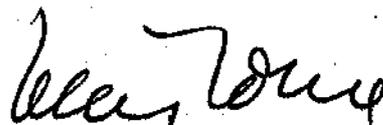
.../...

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le

27 OCT. 2009

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLE

## LISTE DES ELECTEURS PRENEURS

Numéros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune
1	DROCOURT	Daniel	1, rue de la Bucaille	95510	AINCOURT
2	FRIEDMANN Ep. ROSENTRITT	Carole	Ferme de la Croix Blanche	78440	DROCOURT
3	LEGROS	Michel	20, rue de la Chapelle Saint Sauveur	95510	AINCOURT
4	ROZIER	Alain	5, rue Boulangère	95510	AINCOURT
5	BRIGANT	Jean-Michel	64, rue E. d'Astier	95810	ARRONVILLE
6	DENOYELLE-BOURRIER	Mathilde	3, rue de Chars	95810	ARRONVILLE
7	KERREBROUCK-BRIGANT	Paulette	62, rue E. d'Astier	95810	ARRONVILLE
8	LEGRAND	Gilles	108, rue Nationale	95490	VAUREAL
9	BEERNAERT	Eric	6, rue Gaillard	95420	ARTHIES
10	BEERNAERT	Jean	Ferme Saint-Thomas - route de Maudétour	95420	ARTHIES
11	BOSSU	Olivier	29, route nationale	95420	ARTHIES
12	FLEURIER	Bruno	44, route nationale	95420	ARTHIES
13	SCEA de la Feuge - POUILLAIN	Eric	Domaine de la Feuge	95420	ARTHIES
14	BRARD	Christian	Rue des Tournelles	95430	AUVERS-sur-OISE
15	BRARD	Daniel	Chemin Vallées au Veau	95430	AUVERS-sur-OISE
16	CAFFIN	Serge	4, rue Marceau	95430	AUVERS-sur-OISE
17	COUBRICHE	Jacques	20, rue Carnot	95430	AUVERS-sur-OISE
18	COUBRICHE née ROMARU	Elise	20, rue Carnot	95430	AUVERS-sur-OISE
19	COUDENE	Bernard	10, rue des Aunais	95430	AUVERS-sur-OISE
20	COUDENE	Francis	15, rue François Villon	95430	AUVERS-sur-OISE

tableau annexé à l'arrêté préfectoral du : **27 OCT. 2009**

21	TREMBLAY	Charles	51, rue du Montcel	95430	AUVERS-sur-OISE
22	VERMERSCH Ep. LEVESQUE	Marie-Madeleine	Château du Plessis Veneur	95420	BANTHELU
23	BOUILLETTE	Denis	5, rue du Plessis	95420	BANTHELU
24	HUE	Olivier	7, rue de la Mairie	95420	BANTHELU
25	THERY	Hubert	5, rue du Carouge	95810	BERVILLE
26	DOUTRELEAU	Stéphane	3, Chemin de la Reine Blanche	95810	BERVILLE
27	DOUTRELEAU	François	3, Chemin de la Reine Blanche	95810	BERVILLE
28	NOURTIER	Jacky	14, rue d'Auneuil	60240	MONNEVILLE
29	GOSSEIN	Dominique	49, rue de la Garenne	95810	BERVILLE
30	LEFEVRE	Luc	22, rue d'Heurcourt	95810	BERVILLE
31	VERKINDEREN	Guido	12, rue de la Gare	95820	BRUYERES-sur-OISE
32	ELIE	Laurent	2, Grande Rue	95770	BUHY
33	HARANGER	Jacques	16 route de Drocourt - Hameau Devilleneuve	95510	VILLERS-en-ARTHIES
34	BELHOMME née TANT	Nicole	Rue des Voies	95000	CERGY
35	BELHOMME	Pierre	Rue des Voies	95000	CERGY
36	BOURVEN née PINCEBOURDE	Evelyne	31, rue de Neuville	95000	CERGY
37	BOURVEN	Jean-Pierre	31, rue de Neuville	95000	CERGY
38	DARRAS	Christian	14, rue Nationale	95000	CERGY
39	DUVAL	Vincent	3, Allée du Belvédère	95000	CERGY
40	FABERT	Michel	15, rue Pierre Scheringa	95000	CERGY
41	FABERT	Robert	8, rue de Pontoise	95000	CERGY
42	GAEC La Rivoise/DUVAL	Vincent	3, Allée du Belvédère	95000	CERGY
43	GALLIENNE	Michel	Rue des Voies	95000	CERGY
44	SEROUGE	Josiane	Place de la République	95000	CERGY

45	HORNET	Albert	18, rue du Brûloir	95000	CERGY
46	HORNET	Jean	18, rue Nationale	95000	CERGY
47	HORNET	Vincent	18, rue du Brûloir	95000	CERGY
48	HUVELIN	Philippe	15, rue Nationale	95000	CERGY
49	LECHAUDE	Alain	Chemin des Pâtis	95000	CERGY
50	PINCEBOURDE née JOUANNET	Edith	4, rue du Tertre	95000	CERGY
51	PINCEBOURDE	Patrice	4, rue du Tertre	95000	CERGY
52	TANT	Jean-Claude	Rue des Voies	95000	CERGY
53	LECHAUDE née GOMMARD	Francine	Chemin des Pâtis	95000	CERGY
54	COCHEGRUE Ep. POIRET	Odette	17, rue des Bois	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
55	DHERET	Didier	24, rue de Chambly	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
56	POIRET	Laurent	Ferme des 4 Vents	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
57	DHERET	Pascal	24, rue de Chambly	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
58	COURTIER	Christian	2, Grande Rue	95420	CHARMONT
59	MEURISSE Ep. COURTIER	Edith	2, Grande Rue	95420	CHARMONT
60	BEAULIEU	Christian	12, rue de la Libération	95750	CHARS
61	LEPLUS	Christian	2, rue du Verger	95750	CHARS
62	MAITRE	Jean	39, rue de Gisors	95750	CHARS
63	QUILLET	Olivier	Lieudit «Le Bois Franc »	95750	CHARS
64	BIGOT	Georges	Ferme de Méré	95710	CHAUSSY
65	CHRISTIAENS	Gabriel	Route de Bray-et-Lû	95710	CHAUSSY
66	LAZZARI Ep. SARAZIN	Marie-Louise	12, rue de la Grande Fontaine	95710	CHAUSSY
67	SARAZIN	Patrick	8, rue du Clos de l'Isle	95710	CHAUSSY
68	SARAZIN	Gilbert	4, rue de la Grande Fontaine	95710	CHAUSSY
69	SARAZIN	Francis	10, Route de Bray-et-Lû	95710	CHAUSSY

70	DURAND Ep. RAVARY	Martine	14, rue du Bâtiment	95420	CLERY-en-VEXIN
71	LECHAUGUETTE	Jacqueline	Chemin des Glaises	95420	CLERY-en-VEXIN
72	RAVARY	Jean-Louis	14, rue du Bâtiment	95420	CLERY-en-VEXIN
73	VANDENBRANDE	Laurent	8, Grande Rue Tavernes	95420	CLERY-en-VEXIN
74	LEVESQUE	Hubert	1, route de Moussy	95450	COMMENY
75	LONGE	Rémi	37, Grande Rue	95450	COMMENY
76	RADET	Damien	1, Grande Rue	95450	COMMENY
77	RADET	Emmanuel	12, rue de l'Eglise	95450	COMMENY
78	BEHOT	Antoine	4, rue de la Libération	95450	CONDECOURT
79	BEHOT	Solange	5, rue de la Libération	95450	CONDECOURT
80	GUILLIARD	Jean	33, rue Pasteur	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
81	MAITRE	François	1, Le Clos du Puits	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
82	MALLET	Jacques	3, rue Jacques Fournier	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
83	PELLE	Jacques	7, rue de Montgeroult	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
84	PELLE	Jean	56, rue de Montgeroult	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
85	VION	Bernard	4, rue Jacques Fournier	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
86	BELLAY Ep. VAN RIE	Maryse	1, rue de la Libération	95650	COURCELLES-sur-VIOSNE
87	MARRIOT Ep. LEFEBURE	Angéla	17, rue de la Libération	95650	COURCELLES-sur-VIOSNE
88	VAN RIE	Pascal	1, rue de la Libération	95650	COURCELLES-sur-VIOSNE
89	BORGNE Ep. LEROUX	Marie-José	18, route de Pontoise	95300	ENNERY
90	BOUILLET	Patrice	20, rue Fontaine du Regard	95300	ENNERY
91	CLAUDEL	Jean-François	16, rue du Perreux	95300	ENNERY
92	COSSON	Jean-Paul	Chemin de Pontoise à Labbeville	95300	ENNERY
93	COUBRICHE	Jean-Louis	8, rue de l'Onglet	95300	ENNERY

94	COULON Ep. SERVANT	Yvonne	12, rue de la Croix	95300	ENNERY
95	DEBOISSY	Gérard	5, rue du Perreux	95300	ENNERY
96	FOURNIER	Simon	22, rue du Perreux	95300	ENNERY
97	GASQUET	Pascal	Chemin d'une ruelle à l'autre	95300	ENNERY
98	MENETEAU	Didier	4, rue de la Mare	95300	ENNERY
99	MENETEAU	Philippe	25, chemin d'une ruelle à l'autre	95300	ENNERY
100	OLIVIER	Etienne	31, rue de la Croix	95300	ENNERY
101	PIEDELEU	Yann	Chemin d'Ennery à Valmondois	95300	ENNERY
102	BELLAY	Eric, Jacques	8, rue des Chantereines	95810	EPIAIS RHUS
103	BENARD	Christian	10, Chemin de l'Isle	95810	EPIAIS RHUS
104	DOBRENEL Ep. LARUELLE	Christiane	4, rue de la Source	95810	EPIAIS RHUS
105	NORIS	Joseph	6, rue J. Macé	78360	MONTESSON
106	NORIS	Louis	Chemin de Ménouville	95810	EPIAIS RHUS
107	NORIS	Tarcisio	Chemin de Ménouville	95810	EPIAIS RHUS
108	PAMART	Henri, Georges	28, rue Saint-Didier	95810	EPIAIS RHUS
109	PELLE	Philippe	4, rue Saint-Didier	95810	EPIAIS RHUS
110	PERRUCHOT Ep. BELLAY	Simone	10, rue des Chantereines	95810	EPIAIS RHUS
111	BRARD	Alain	198, Avenue Roger Guichard	95610	ERAGNY-sur-OISE
112	DESGROUX	Marcel	27, rue B. de St-Pierre	95610	ERAGNY-sur-OISE
113	JOUAN	Guy	254, Avenue Roger Guichard	95610	ERAGNY-sur-OISE
114	MEUNIER Ep. JOUAN	Josiane	254, Avenue Roger Guichard	95610	ERAGNY-sur-OISE
115	BOUILLANT	Denis	39, rue de Cléry	95830	FREMECOURT
116	DELAMARE	Hubert	Ferme de Messelan	95690	FROUVILLE
117	DELAMARE	Stéphane	Ferme de Messelan	95690	FROUVILLE
118	MEAUX (de)	Charles-Antoine	2, route de Guiry	95450	GADANCOURT

119	LENGLET Ep. MEAUX (de)	Marie-Christine	2, route de Guiry	95450	GADANCOURT
120	TRUFFAUT	Bernard	Ferme de la Breteche	95420	GENAINVILLE
121	VANDEPUTTE	Eric	Le Paradis	95420	GENAINVILLE
122	COLLAS	Serge	4, rue des Fossettes	95650	GENICOURT
123	COUBRICHE Ep. MACHY	Georgette	2, Place de la Libération	95650	GENICOURT
124	GUIET	Jean-Christophe	1, Place de la Libération	95650	GENICOURT
125	MAIGNIEL Vve JOREL	Marie-Elisabeth	5 bis, rue des Sablons	95650	GENICOURT
126	MACHY Ep. DUBRAY	Christine	20, rue des Fossettes	95650	GENICOURT
127	MACHY	Lucien	7 bis, rue de la Croix	95650	GENICOURT
128	DELACOUR	Emmanuel	1, Grande Rue	95450	GOUZANGREZ
129	FERRY	Alain	8, rue du Colombier	95640	HARAVILLIERS
130	FERRY	Pascale	26, rue de la Mairie	95640	HARAVILLIERS
131	LECONTE	Marc	1, rue du Vivier	95640	HARAVILLIERS
132	SEQSAULT	Sylvain	8, Chemin du Village	95780	HAUTE-ISLE
133	CREPEL	Alain	4 rue de l'Ancien Moulin	95690	HEDOUVILLE
134	COUBRICHE	Christian	15, rue Bourgeoise	95300	HEROUVILLE
135	CAMUS	Didier	19, Grande Rue	95280	JOUY-le-MOUTIER
136	FARZY	Jean-Michel	37, rue de Maurecourt	95280	JOUY-le-MOUTIER
137	HAUTIN	Robert	21, rue de Maurecourt	95280	JOUY-le-MOUTIER
138	LAINÉ	Gabriel	16, rue de Nucourt	95280	JOUY-le-MOUTIER
139	MAIGNIEL	Roger	1, rue de l'Ancienne Gare	95690	LABBEVILLE
140	MAIGNIEL	Philippe	1, rue de l'Ancienne Gare	95690	LABBEVILLE
141	MAIGNIEL	Jean-Paul	6, rue de l'Ancienne Gare	95690	LABBEVILLE
142	FEUTRIE	Guillaume	14, Grande Rue	95	LE BELLAY EN VEXIN
143	TREHEUX	André	9, Grande Rue	95	LE BELLAY EN VEXIN

144	PIROT TREHEUX	Etiennette	9, Grande Rue	95	LE BELLAY EN VEXIN
145	DUHAMEL-BUFFET	Régine	29, rue de Paris	95300	LIVILLIERS
146	SARAZIN	Jean-Marie	18, rue de Paris	95300	LIVILLIERS
147	COISNON	Claude	37, rue de Romesnil	95300	LIVILLIERS
148	MORIN	René	23, rue du Moulin	95300	LIVILLIERS
149	MORIN	Thierry	29, rue du Moulin	95300	LIVILLIERS
150	MORIN	Franck	1, rue de la Comblouse	95300	LIVILLIERS
151	DARRAS	Claude	23, rue de Paris	95300	LIVILLIERS
152	DE SMEDT	Jean-Louis	49, rue E. Blouin	95420	MAGNY-en-VEXIN
153	BLATRIER Ep. DE SMEDT	Nicole	49, rue E. Blouin	95420	MAGNY-en-VEXIN
154	GANDON	Denis	2, rue des Tourelles	95420	MAGNY-en-VEXIN
155	MAIGNIEL	Gilles	96 B, rue Guesmée	95420	MAGNY-en-VEXIN
156	PHILIPPON	Nicolas	31, rue Velaines la Ville	95420	MAGNY-en-VEXIN
157	CARMENT Ep. THAUVIN	Brigitte	34 B rue du Village	95420	MAGNY-en-VEXIN
158	THAUVIN	Franck	34 B rue du Village	95420	MAGNY-en-VEXIN
159	THOMASSIN	Rodolphe	12, rue F. Maigniel	95420	MAGNY-en-VEXIN
160	VANDENBULCKE	Eric	Ferme de Mézières C	95420	MAUDETOUT-en-VEXIN
161	CHARLES	Michel	Chemin de la Futale	95650	MONTGEROULT
162	CHARLES	Monique	Chemin de la Futale	95650	MONTGEROULT
163	PREVEL	Jean	10, rue François Foucard	95770	MONTREUIL-sur-EPTE
164	BINET	Andrée	12 rue du Moulin Neuf	95640	MOUSSY
165	BINET	Martine	12 rue du Moulin Neuf	95640	MOUSSY
166	DORE	Roger	2, rue des Fontaines	95420	OMERVILLE
167	ROUSSELET	Michel	1, rue de la Louvière	95420	OMERVILLE
168	ROUSSELET	Olivier	1, rue de la Louvière	95420	OMERVILLE

169	EMERY	Roger	Lieudit Haubert	78440	BRUEIL-en-VEXIN
170	LEGRAND	Bertrand	45, rue Saint-Claude	95590	NEUVILLE-la-FORET
171	VAN HYFTE	Bernard jean	83 bis, rue Saint-Claude	95590	NEUVILLE-la-FORET
172	VAN HYFTE	Philippe	65, rue Saint-Claude	95590	NEUVILLE-la-FORET
173	CHEVALLIER	Eric	3, Boulevard de Verdun	95690	NESLES-la-VALLEE
174	DOREMUS Ep. RENOULT	Marie-Claire	Ferme de Fontenelles	95690	NESLES-la-VALLEE
175	DOREMUS	Dominique	Ferme de Fontenelles	95690	NESLES-la-VALLEE
176	GAY	François	Rue Pierre Pifon	95690	NESLES-la-VALLEE
177	GAY	Bernard	Rue Pierre Pifon	95690	NESLES-la-VALLEE
178	LEFEVRE Ep. DOREMUS	Marline	Ferme de Fontenelles	95690	NESLES-la-VALLEE
179	CAPRON	Philippe	4, Grande Rue	95640	NEUILLY-en-VEXIN
180	CAPRON	Dany	4, Grande Rue	95640	NEUILLY-en-VEXIN
181	BERRURIER	Laurent	1, Impasse du Clos	95000	NEUVILLE-sur-OISE
182	BERRURIER	Jean	1, Impasse du Clos	95000	NEUVILLE-sur-OISE
183	CHARDON Ep. TREMBLAY	Annie	7, rue de Cergy	95000	NEUVILLE-sur-OISE
184	DUCOIN Ep. BERRURIER	Marie-Claire	1, Impasse du Clos	95000	NEUVILLE-sur-OISE
185	FOUQUE	Gilles	14, rue Savary	95000	NEUVILLE-sur-OISE
186	LESIEUX Ep. PELLERIN	Ginette	5, chemin des Vernades	95000	NEUVILLE-sur-OISE
187	PELLERIN	Daniel	5, chemin des Vernades	95000	NEUVILLE-sur-OISE
188	PELLERIN	Vincent	14, rue M. Jourdain	95000	NEUVILLE-sur-OISE
189	TREMBLAY	Francis	7, rue de Cergy	95000	NEUVILLE-sur-OISE
190	DESNOES Ep. PELLERIN	Virginie	14, rue M. Jourdain	95000	NEUVILLE-sur-OISE
191	DELACOUR	Hubert	7, rue de la Mare	95420	NUCOURT
192	LAINÉ	Jacques	15, rue d'Hardeville	95420	NUCOURT
193	LAURENCEAU Ep. VINCENT	Catherine	11, rue de la Mare	95420	NUCOURT

194	LEREBOUR	Eric	2, chemin de Dangu	95420	NUCOURT
195	LEREBOUR	Olivier	8, rue de Paris	95420	NUCOURT
196	OMONT Ep. DELACOUR	Jacqueline	3, route de Bouconvilliers	95420	NUCOURT
197	PEROUELLE	Jean-Claude	3, rue des Bourdelles	95420	NUCOURT
198	POTEVIN Ep. LEROY	Maryse	5, rue du Château	95420	NUCOURT
199	VINCENT Ep. VALLET	Anne	10, rue de la Mare	95420	NUCOURT
200	VINCENT	Jean-Marc	11, rue de la Mare	95420	NUCOURT
201	JONCHERES	Patricia	Square des Rosiers	95420	NUCOURT
202	LEROY	Jean-Pierre	5, rue du Château	95420	NUCOURT
203	ANNEQUIN Ep. ARNOULT	Jacqueline	31, rue Pasteur	95480	PIERRELAYE
204	BECAM	Henriette	51, rue des Jardins	95480	PIERRELAYE
205	BIENVENU Ep. MONJARET	Christiane	13, rue de Mallassis	95480	PIERRELAYE
206	CORRION	Paul	108, rue Victor Hugo	95480	PIERRELAYE
207	COUBRICHE	Roland	15, rue Bourgeoisie	95300	HEROUVILLE
208	DALLE Ep. CUIP	Marie	109, rue Victor Hugo	95480	PIERRELAYE
209	DE ROON	Pierre	53, allée Colbert	95310	SAINT-OJEN L'AUMONE
210	DESCAMP	Didier	1, rue Croix Rouge	95300	HEROUVILLE
211	DESGROUX	Marcel	Rue d'Epluches	95480	PIERRELAYE
212	FRANCIERE Ep. RIGAULT	Denise	1, rue d'Epluches	95480	PIERRELAYE
213	GRENTHE	Louis	22, rue Georges Boucher	95480	PIERRELAYE
214	HUSTACHE	Bernard	44 avenue du général leclerc	95480	PIERRELAYE
215	JACQUIN	Christian	5 rue Victor Hugo	95480	PIERRELAYE
216	JONOT	Richard	45, rue Victor Hugo	95480	PIERRELAYE
217	LE CAER	Robert	13, rue C. Grenthe	95480	PIERRELAYE

218	LE CAER	Thierry	13, rue C. Grenthe	95480	PIERRELAYE
219	LE CONTE	Jean-Pierre	103, Avenue du Général Leclerc	95480	PIERRELAYE
220	LECONTE	Julien	Chemin des Glaises	95480	PIERRELAYE
221	MONJARET Ep. BOURESCHÉ	Raymonde	11, rue des Mallassis	95480	PIERRELAYE
222	NOËL	Christian	Chemin du Poitier au Chio	95430	VILLIERS-ADAM
223	VETIL	Marcel	9, rue JN Leveau	95480	PIERRELAYE
224	THOMASSIN	Thierry	4, rue de l'Eglise	95300	PIUSEUX PONTOISE
225	MORTIER	Brigitte	Les Tulleries - 572, route des Tulleries	95340	RONQUEROLLES
226	CALLENS	Denis	11, rue Reine Blanche	27630	BUS ST REMY
227	MATHEY	Marc	Ferme du Marais	95770	SAINT-CLAIR-sur-EPTE
228	PIOCELLE	Roland	1, rue de la Sablière Hameau de Breuil	95770	SAINT-CLAIR-sur-EPTE
229	TAMION Ep. PIOCELLE	Odile	1, rue de la Sablière Hameau de Breuil	95770	SAINT-CLAIR-sur-EPTE
230	BARROIS	Vincent	34, rue au porc	95510	SAINT-CYR-en-ARTHIES
231	BRIANCON	Jean-Luc	5, rue de la Chapelle DUCOURT	95420	SAINT-GERVAIS
232	DAUCHEZ	Emmanuel	1, rue du Chatelet - ESTREEZ	95420	SAINT-GERVAIS
233	DAUCHEZ	Arnauld	1, rue du Chatelet - ESTREEZ	95420	SAINT-GERVAIS
234	DROUARD	Colette	5, rue du Petit Saint-Gervais	95420	SAINT-GERVAIS
235	LEBRUN	Patrick	12, rue Fernand Jorelle	95420	SAINT-GERVAIS
236	MENARD Ep. BRIANCON	Jacqueline	5, rue de la Chapelle DUCOURT	95420	SAINT-GERVAIS
237	TRAEN	Benoît	21, rue du Gros Orme - ARCHEMONT	95420	SAINT-GERVAIS
238	DE ROON	Pierre	93, Allée de Colbert	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
239	FARZY	André	72, Allée de Colbert	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
240	FARZY	Michel	72, Allée de Colbert	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE

241	LAURENT Ep. JEGOU	Muriel	8, rue Jean Jaurès	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
242	JEGOU	Olivier	8, rue Jean Jaurès	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
243	JEGOU	Raymond	6, rue A. Prachay	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
244	MAITRE	Maurice	82, rue d'Herblay	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
245	PORTEBOIS	Jacques	10, rue d'Herblay	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
246	FAY Ep. SPINELLI	Chantal	11, rue Pagnère	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
247	SPINELLI	Grégory	11, rue Pagnère	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
248	SPINELLI	Santo	11, rue Pagnère	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
249	ZAMBLERA	André	48, avenue du Château	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
250	ZAMBLERA	Michel	46, avenue du Château	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
251	ZAMBLERA	René	74, rue d'Herblay	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE
252	HELLEISEN	Serge	6, rue du Pré	95640	SANTEUIL
253	COUTURIER Ep. VISBECQ	Raymonde	11, rue René Simon	95640	SANTEUIL
254	ANCEL	Claude	18, rue Saint-Jean	95450	SERAINCOURT
255	BALLEUX Vve DIGAIRE	Raymonde	9, rue Normande	95450	SERAINCOURT
256	BALLEUX	Robert	20, rue de la Cavée	95450	SERAINCOURT
257	BERTRAND	Etienne	26, rue de la Cavée	95450	SERAINCOURT
258	BONTAN Ep. BALLEUX	Christiane	20, rue de la Cavée	95450	SERAINCOURT
259	COUDERC	Christian	18, rue de l'Aunatie	95450	SERAINCOURT
260	SAGALA Ep. WILLI	Denise	54, rue de l'Aunatie	95450	SERAINCOURT
261	WILLI	William	54, rue de l'Aunatie	95450	SERAINCOURT
262	SARGERET	Denis	3, Croix Ruelles	95450	THEMERICOURT

## TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE PONTOISE

Département du Val d'Oise

	CHOAIN	Philippe	Boulevard de la République	95640	MARINES
263	CHOAIN	Philippe	Boulevard de la République	95640	MARINES
264	POTIN	Olivier	1, rue de la Chaussée Jules César	95450	US
265	POTIN	Godefroy	« Le Cornouillet »	95450	US
266	PONTFORT	Frédéric	Côte des Poiriers	95	VALLANGOUJARD
267	BOULET	Jean-Louis	20, Grande Rue	95760	VALMONDOIS
268	BOULET	Sébastien	18, Grande Rue	95760	VALMONDOIS
269	GAY	Jean-Claude	35, Grande Rue	95760	VALMONDOIS
270	GAY	Frédéric	Ferme de la Naze	95760	VALMONDOIS
271	LAINÉ Ep. BOULET	Marie-Claude	20, Grande Rue	95760	VALMONDOIS
272	LAMBERT Ep. MAHE	Martine	3, rue de la Comté	95450	VIGNY
273	LEROY Ep. MAUGER	Edith	4, Allée du Bois Ribot	95450	VIGNY
274	MAHE	Francis	3, rue de la Comté	95450	VIGNY
275	MAHE	Franck	3, rue de la Comté	95450	VIGNY
276	MAUGER	Jacques	4, Allée du Bois Ribot	95450	VIGNY
277	RENOULT	Jean-Marie	1, Impasse du Bocquet	95450	VIGNY
278	DUMAIN Ep. PLISSON	Claudine	1 T, rue J.B Léchaugnette	95840	VILLIERS-ADAM
279	MICHEL Ep. Noël	Paulette	31, rue Aristide Quillet	95840	VILLIERS-ADAM
280	NOËL	Gaston	31, rue Aristide Quillet	95840	VILLIERS-ADAM
281	NOËL	Jean	137, rue Georges Sand	60230	CHAMBLY
282	LAYE Ep. NOËL	Jacqueline	137, rue Georges Sand	60230	CCHAMBLY
283	PLISSON	Jacques	1 T, rue J.B Léchaugnette	95840	VILLIERS-ADAM
284	HERBAUT	Frédéric	20 bis rue J.B Léchaugnette	95840	VILLIERS-ADAM
285	BENZ	Max	18, rue Calvin	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
286	BENZ	Jacques	18, rue Calvin	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
287	BENZ	Joseph	18, rue Calvin	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE

## TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE PONTOISE

Département du Val d'Oise

288	BOSSU	Laurent	9, rue Saint-Romain	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
289	DANGER	Jean-Noël	30, rue Saint-Romain	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
290	DENECK	Guy	HAZEVILLE	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
291	FRANCO	Philippe	7, rue Henri IV	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
292	FRANCO	Eric	7, rue Henri IV	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
293	HOUARD	Benoît	9, rue de la J. Augère	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE
294	DURAND Ep. HOUARD	Chantal	9, rue de la J. Augère	95420	WY-dit-JOLI VILLAGE

## LISTE DES ELECTEURS BAILLEURS

Numéros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune
1	GUY née DEPLAIGNE	Lysiane	7, rue du Maréchal Leclerc	95450	ABLEIGES
2	GUY	Lionel	7, rue du Maréchal Leclerc	95450	ABLEIGES
3	OLIVET	René	14, rue de l'Eglise	95450	ABLEIGES
4	OLIVET née BRARD	Simone	14, rue de l'Eglise	95450	ABLEIGES
5	OZANNE	Camille	14, rue François Vaudin	95450	ABLEIGES
6	VAUVILLIERS	Raymond	10 rue François Vaudin	95450	ABLEIGES
7	VISBEQ Vve VAUVILLIERS	Jacqueline	6 rue Saintaine	95450	ABLEIGES
8	OZANNE Ep. GAMBIEP	Marie-Thérèse	14, rue François Vaudin	95450	MARCO
9	BENOIST	Raymonde	19 rue de Montfort	78770	BREUIL BOIS ROBERT
10	BROUCKAERT Vve CATTELOIN	Irène	10, rue des Renateaux	78930	AINCOURT
11	CHEVALIER	Françoise	22, rue de la Chapelle Saint-Sauveur	95510	AINCOURT
12	EMERY	Alain	5, rue d'Arthies	95510	GARGENVILLE
13	GROSSI	Jacky	29, rue Danielle Casanova	78440	AINCOURT
14	NEEL	Hélène	28, rue de la Buaille	95510	AINCOURT
15	NEEL	Renée	21, rue de la Buaille	95510	AINCOURT
16	De PAS	Claude	9 rue au Begue	78440	FONTENAY SAINT PERE
17	HARMANT	André	13, rue des Fonds	78350	JOUY EN JOSAS
18	CARLO-VERDELET	Denise	7, rue de Nesles	95810	ARRONVILLE
19	CHOPPART-VERDELET	Martine	15, rue de Berville	95810	ARRONVILLE
20	DEMANGE-VERDELET	Suzanne	4, rue de Nesles	95810	ARRONVILLE
21	GASTON	Pierre	9, rue du Moulin	95810	ARRONVILLE

tableau annexé à l'arrêté préfectoral du : 27 OCT. 2009

## TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE PONTOISE

Département du Val d'Oise

22	NOEL-GASTON	Monique	9, rue du Moulin	95810	ARRONVILLE
23	PIERRE-DOIZE	Louise	4, rue du Boclet	95810	ARRONVILLE
24	VERDELET	René	15, rue de Berville	95810	ARRONVILLE
25	BEERNAERT	Joseph	76, route nationale	95420	ARTHIES
26	BENZ Vve ADAM	Elvire	3, Place de l'Eglise	95420	ARTHIES
27	BOSSU	Robert	27, route nationale	95420	ARTHIES
28	CCAS d'ARTHIES, FLEURIER	Michel	Mainie d'Arthies	95420	ARTHIES
29	FLEURIER	Michel	50, route nationale	95420	ARTHIES
30	GEA de la Tuilerie, POUILLAIN	Franck	La Tuilerie	95420	ARTHIES
31	LAVENANT Vve GALLET	Marie-Thérèse	32, route nationale	78000	VERSAILLES
32	LAVENANT	Solange	4, Passage Jeanne d'Arc	95420	ARTHIES
33	PELLE Ep. BOSSU	Irène	27, route nationale	95420	ARTHIES
34	PUTTEMANS Ep. FLEURIER	Marie-Claire	50, route nationale	95430	AUVERS-sur-OISE
35	AUBERT née HARNAY	Simone	18, rue François Villon	95430	AUVERS-sur-OISE
36	BAZIN née BOURESCHÉ	Eliane	1, rue Parmentier	95430	AUVERS-sur-OISE
37	CAFFIN	Daniel	3, rue Marceau	95420	BANTHELU
38	LEVASSOR Ep. HUE	Jeanne-Marie	1, sente du Pisard	95420	BANTHELU
39	BOUILLETTE	René	10, rue du Plessis	95420	BANTHELU
40	PANNIER	Madeleine	4, rue René Pannier	95420	BANTHELU
41	BOUILLETTE	Michel	4, rue du Plessis	95420	BANTHELU
42	BOUILLETTE	André	1, Sente des Sablons	95420	BANTHELU
43	VERMERSCH Ep. LEVESQUE	Marie-Madeleine	Château de Plessis le Veneur	95420	BANTHELU
44	GOSSELIN Ep. BOUILLETTE	Denise	1, Sente des Sablons	95420	BANTHELU
45	TROGNON Ep. BOUILLETTE	Ginette	4, rue du Plessis	94152	NEUHAUS/Inn Allemagne
46	GEILING	Michèle	Passaverstr 31		

## TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE PONTOISE

Département du Val d'Oise

47	DEMARQUE	Jean-Guy	41, rue du rendez-vous	75012	PARIS
48	THERY	Chantal	9, rue du Carouge	95810	BERVILLE
49	HOFFMANN	Blandine	3, rue de l'enclos Robert	95810	BERVILLE
50	GENOT	Dominique	3, allée Odette Dujac	77630	BARBIZON
51	THERY	Pierre	1, chemin de la baratte	16400	PUYMOYEN
52	THERY	Béatrice	64, rue de la garenne	95810	BERVILLE
53	DOUTRELEAU Née FOSSIER	Marie-Thérèse	3, Chemin Reine Blanche	95810	LE COUDRAY BERVILLE
54	D'HEYGERE	Robert	81, rue du Carouge	95810	BERVILLE
55	DEGEETER	Jean	22, rue de Pontoise	95000	CERGY
56	GATEAU	Ernest	33, rue de Pontoise	95000	CERGY
57	PINCEBOURDE	Jean	1, rue Clos Geoffroy	95000	CERGY
58	PINCEBOURDE	Marc	86, rue Nationale	95000	CERGY
59	PINCEBOURDE	Raoul	63, rue du Brûloir	95000	CERGY
60	CHEVALIER	Guy	41, rue de Chambly	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
61	DIFFETOT Ep. BALBO	Françoise	20, rue François Collas	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
62	DUVAL Ep. BLOT	Ghislaine	9, ruelle Caron	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
63	EVARD	Claude	32, rue de Chambly	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
64	GERMAIN	Claude	6, rue du Général Corbineau	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
65	GOBERVILLE Vve SERRES	Ginette	34, rue de Jouy	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
66	GUITTARD	Patrick	16, rue de Jouy	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
67	MANIE	Régis	8, rue de Welwyn	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE
68	BOCQUET	Marceau	29, rue des Bois	95660	CHAMPAGNE-sur- OISE

69	LEVASSEUR	Marcel	4, rue Notre Dame	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
70	POIRET	Jacques	17, rue des Bois	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
71	GUITTARD	Gabriel	10, rue de Jouy	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
72	LEVASSEUR	Louise	63, rue Jules Picard	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
73	THIBAUT Ep. RICOUL	Dénise	36, rue Victor Hugo	95660	CHAMPAGNE-sur-OISE
74	VAN HOECKLE Ep. TAILDEMAN	Simone	Maison de Retraite	95270	VIARMES
75	QUILLET	René	34, rue de la Libération	95750	CHARS
76	BATICLE Ep. QUILLET	Denise	34, rue de la Libération	95750	CHARS
77	LEGERON Vve FLANET	Marinette	15, rue de la Grande Fontaine	95170	CHAUSSY
78	LOURNU Vve SARAZIN	Yolande	10, route de Bray-et-Lô	95170	CHAUSSY
79	MERCIER	Fernand	11, route de Bray-et-Lô	95170	CHAUSSY
80	PEYNAUD	Paul	2, rue des Petites Maisons	95170	CHAUSSY
81	SARAZIN	Robert	12, rue de la Grande Fontaine	95170	CHAUSSY
82	SARAZIN Vve LANDEMAR	Lucette	25, route de Bray-et-Lô	95170	CHAUSSY
83	SARAZIN	Michel	409, Boulevard Extérieur	78410	FLINS-sur-SEINE
84	BAGOT	Martine	2, Chemin du Tertre Saint-Denis	95510	CHERENCE
85	VANDEPUTTE	Marie-Louise	2, rue de la Coussouge	95510	CHERENCE
86	VANDEPUTTE	Oswald	2, rue de la Coussouge	95510	CHERENCE
87	VON DUNGERN	Donata	1, Chemin de la Corniche	95510	CHERENCE
88	VON DUNGERN	Clémens	1, Chemin de la Corniche	95510	CHERENCE
89	DURAND	Claude	7, rue du Bâtiment	95420	CLERY-en-VEXIN
90	PAUL Ep. ROUILLETTE	Marie-Louise	30, Grande rue - Tavernes	95420	CLERY-en-VEXIN
91	LECHAUGUETTE	Anne-Marie	4, place de l'Auxineille	66300	CASTELNAU
92	LECHAUGUETTE	Charles	4, place de l'Auxineille	66300	CASTELNAU

## TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE PONTOISE

Département du Val d'Oise

93	LE MEUR	René	15, rue Regards	95420	MAGNY-en-VEXIN
94	QUILLET	Eddie	1, rue Henri Quillet	95420	CLERY-en-VEXIN
95	REVEL Ep. GUERIN	Jeanne	10, Grande rue - Tavernes	95420	CLERY-en-VEXIN
96	TUYTTENS Ep. JACQUOT	Geneviève	7, rue Henri Quillet	95420	CLERY-en-VEXIN
97	VINCENT Ep. BOUILLETTE	Gisèle	8, grande rue	95420	CLERY-en-VEXIN
98	WLODARCZY Ep. DURAND	Régine	7, rue du Bâtiment	95420	CLERY-en-VEXIN
99	RADET	Jean-Pierre	2, rue du Château	95450	COMMENY
100	RENARD Ep. RADET	Marie-Paule	2, rue du Château	95450	COMMENY
101	LARUELLE	André	37, rue Pasteur	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
102	VAUGON	Pascaline	11, rue Pasteur	95830	CORMEILLES-en-VEXIN
103	BELLET Ep. LARDY	Edith	24, rue de la Libération	95650	COURCELLE SUR VIOSNE
104	BELLET Ep. MARSAC	Françoise	1, rue des Glaçons	95650	COURCELLE SUR VIOSNE
105	CRAMAIL Ep. SANGLE FERRIERE	Martine	Place Léopold Hubaut	95650	COURCELLE SUR VIOSNE
106	HUBAUT	Gervaise	5, Avenue Jean Mermoz	95300	ENNERY
107	BOURESCHÉ Ep. COUBRICHE	Geneviève	8, rue de la Mare	95300	ENNERY
108	BOURESCHÉ Ep. LACIRE	Marguerite	35, rue du Perreux	95300	ENNERY
109	CLAUDEL	Gérand	25, rue du Perreux	95300	ENNERY
110	DEBOISSY Ep. MACHY	Odette	2, rue de l'Herbette	95300	ENNERY
111	DEBOISSY Ep. ROTA	Paulette	2, route de Pontoise	95300	ENNERY
112	FOURNIER Ep. QUENTIN	Simone	5, rue de l'Onglet	95300	ENNERY
113	FOURNIER Ep. PIEDELEU	Madelene	5, rue Charles de Gaulle	95300	ENNERY
114	LECUYER Ep. BAZIN	Madeleine	29, rue du Perreux	95300	ENNERY
115	PIEDELEU	Jean-Claude	1, rue du Moulier	95300	ENNERY

116	PIEDELEU	Michel	9, rue du Chapitre	78570	CHANTELOUP les VIGNES
117	BENARD	Christian	10, Chemin de l'Isle	95810	EPIAIS RHUS
118	DOBRENEL Ep. LARUELLE	Christiane	4, rue de la Source	95810	EPIAIS RHUS
119	HIOLET	Nicole	3, rue Saint-Jean	95810	EPIAIS RHUS
120	PELLE	Philippe	4, rue Saint-Didier	95810	EPIAIS RHUS
121	BOUDET	Paulette	15, rue de Cléry	95830	FREMECOURT
122	Bureau d'Aide Sociale, NOURY	Michel	Mairie de Gadancourt - rue Octave de Boury	95450	GADANCOURT
123	KEROUARTZ (de)	Frédéric	3, rue de la Chaise	95450	GADANCOURT
124	GEROUT	Suzanne	7, rue Percheron	95420	GENAINVILLE
125	LEGROS	Gilbert	Route de Villers	95420	GENAINVILLE
126	PHILBERT	Denise	7, rue de la Haie du Boulland	95420	GENAINVILLE
127	CHAULIN Vve OLMIER	Paulette	4, rue des Fossettes	95650	GENICOURT
128	GILLES Vve DARDEL	Georgette	5, rue des Sablons	95650	GENICOURT
129	DEAUBONNE Ep. GUIEL	Micheline	1, Place de la Libération	95650	GENICOURT
130	LELONG Ep. OLMIER	Yolande	17, rue de la Croix	95650	GENICOURT
131	MACHY	Henri	2, Place de la Libération	95650	GENICOURT
132	OLMIER Ep. COLLAS	Claudine	4, rue des Fossettes	95650	GENICOURT
133	DELACOUR	Hervé	4, Grande rue	95450	GOUZANGREZ
134	FIL Ep. DELACOUR	Marie-Joséphine	4, Grande rue	95450	GOUZANGREZ
135	VANTHUYNE	Alain	4, rue du Général de Gaulle	95810	GRISY-les-PLATRES
136	SIBOURT Ep. VANTHUYNE	Chantal	4, rue du Général de Gaulle	95810	GRISY-les-PLATRES
137	LECONTE	Hubert	Route de Drumal - Le Quoniam	95640	HARAVILLIERS
138	MONTAGNY Ep. LEPAGE	Agnès	8, rue de la Mairie	95640	HARAVILLIERS
139	MOUROT	Pierre	10, route de la Haize - Le Quoniam	95640	HARAVILLIERS

140	DESJARDINS	Thérèse	13, rue du Poteau	95300	HEROUVILLE
141	CAMUS	Pierre	19, Grande Rue	95280	JOUY LE MOUTIER
142	FOUQUEMIN ROGER	Denise	Avenue de Verdun	27	GISORS
143	MAUGER	Jacques	4, allée du Bois Ribot	95	LE BELLAY EN VEXIN
144	CARADEC DEBELLAY	Lucile	Grande Rue	95	LE BELLAY EN VEXIN
145	LEROY MAUGER	Edith	4, allée du Bois Ribot	95	LE BELLAY EN VEXIN
146	MORIN	René	23, rue du Moulin	95300	LIVILLIERS
147	SARAZIN	Jean-Marie	18 bis, rue de Paris	95300	LIVILLIERS
148	DUHAMEL Ep. BUFFET	Régine	29, rue de Paris	95300	LIVILLIERS
149	DARRAS	Pierre	23, rue de Paris	95300	LIVILLIERS
150	MORIN	Thierry	29, rue du Moulin	95300	LIVILLIERS
151	MORIN	Franck	1, rue de la comblaise	95300	LIVILLIERS
152	COISON	Claude	32, rue de romesnil	95300	LIVILLIERS
153	DUHAMEAU-NICOL	Monique	7, rue du Moulin	95300	LIVILLIERS
154	DANCONNIER	René	6, rue du Moulin	95300	LIVILLIERS
155	BOUVIER Ep. MAIGNIEL	Roselyne	98, rue Guesnier	95420	MAGNY-en-VEXIN
156	CARPENTIER	Albert	8, Cité des Cèdres	95420	MAGNY-en-VEXIN
157	MAIGNIEL	Pierre	98, rue Guesnier	95420	MAGNY-en-VEXIN
158	PHILIPPON	Michel	1, rue Velannes la Ville	95420	MAGNY-en-VEXIN
159	THAUVIN	Fernande	32, rue du Village	95420	MAGNY-en-VEXIN
160	PREVOST	Paulette	30, rue de Beauvais	95420	MAGNY-en-VEXIN
161	CCAS de Maudétour-en-Vexin, représenté par son président VERMEIRE	Didier	Mairie de Maudétour - Allée des Tilleuls	95420	MAUDETOUTOUR-en-VEXIN
162	TRUFFAUT	Danielle	La Motte - 7, route Bruyères	95420	MAUDETOUTOUR-en-VEXIN

163	G.F.A de Mézières, VANDENBULCKE	Christiane	20 route des Wisques	62219	LONGJUMESSE
164	BENZ	Isabelle	2, route Grand Mare	95420	MAUDETOUTR-en- VEXIN
165	GAGNAISON	Francis	5, route Bruyères	95420	MAUDETOUTR-en- VEXIN
166	TRUFFAUT-GAGNAISON	Françoise	5, route Bruyères	95420	MAUDETOUTR-en- VEXIN
167	Des COURTILS	Xavier	9, rue du Fruchot	95650	MONTGEROULT
168	FROMENT	Claude	3, rue du Fruchot	95650	MONTGEROULT
169	PIQUE	Jacques	Place de l'Orme	95650	MONTGEROULT
170	VAN DEN BRANDE	Michelle	7, rue du Fruchot	95650	MONTGEROULT
171	RIANT	Olivier	KERBOULARD	56250	SAINT NOLFF
172	RIANT	Xavier	50, route de Soucelles	49125	BRIOLLAY
173	RIANT	Amélie	Route Le Blériot - Avenue Guynemer	13700	MARIGNANE
174	HAZARD Ep. BEAUFOUR	Thérèse	14, rue Saint-Denis	95770	MONTREUIL-sur- Epte
175	PINCHON	Maurice	25, rue Paul Renneville	95770	MONTREUIL-sur- Epte
176	MASY	Michèle	4 rue de l'Eglise	95640	MOUSSY
177	COFFRE Ep. DAUGE	Jacqueline	Route de Valmondois	95690	NESLES-la-VALLEE
178	DAUGE	Michel	Route de Valmondois	95690	NESLES-la-VALLEE
179	DESCHAMPS	Gérard	Rue de la Falaise	95690	NESLES-la-VALLEE
180	OZARD	Jacques	Rue de la l'oeuf	95690	NESLES-la-VALLEE
181	OZARD	Philippe	Rue de la l'oeuf	95690	NESLES-la-VALLEE
182	POARD Ep. DESCHAMPS	Marie-Thérèse	Rue de la Falaise	95690	NESLES-la-VALLEE
183	De COSNAC Ep. LASTOWIECKY	Laure	Le Château	95640	NEUILLY-en-VEXIN
184	DEBRESNE Ep. PELLERIN	Madeleine	79, rue Cornudet	95000	NEUVILLE-sur- OISE

185	GUINAND Ep. TREMBLAY	Yvette	38, rue de Cergy	95000	NEUVILLE-sur-OISE
186	FOUQUE	Roger	27, rue de Cergy	95000	NEUVILLE-sur-OISE
187	FOUQUE	Jacqueline	27, rue de Cergy	95000	NEUVILLE-sur-OISE
188	BOSSU Ep. LEREBOUR	Antoinette	1, rue d'Hardeville	95420	NUCOURT
189	BLOT Ep. VINCENT	Andrée	10, rue de la mare	95420	NUCOURT
190	DUBOIS Ep. LAINE	Thérèse	18, rue de la Boutrolle	95420	NUCOURT
191	GROULT Vve DUROSAY	Suzanne	7, rue de la mare	95420	NUCOURT
192	LAINE	René	18, rue de la Boutrolle	95420	NUCOURT
193	De MAGNITOT	Denys	La Lourière	95420	OMERVILLE
194	LEPRETRE - MARTEL	Suzanne	Chemin Vert Buisson	95420	OMERVILLE
195	DELISLE - DORE	Sylvianne	5, rue St Gerbais - Le Mesnil	95420	OMERVILLE
196	LEGROS	Gérard	1, rue de la mare	95420	NUCOURT
197	LEGROS Ep. MICHON	Françoise	19, rue des Acacias	95420	NUCOURT
198	LEREBOUR	Georges	1, rue d'Hardeville	95420	NUCOURT
199	MAIGNIEL Ep. SEMAL	Monique	1, Square de la Frette	95420	NUCOURT
200	PEROUELLE Ep. LEROY	Paulette	8, Square de la Frette	95420	NUCOURT
201	PICARD Ep. VINCENT	Chantal	7, rue d'Hardeville	95420	NUCOURT
202	SEMAL	Yves	1, Square de la Frette	95420	NUCOURT
203	SEMAL	Marcelle	1, Square de la Frette	95420	NUCOURT
204	COURTEVILLE	Guy	53, Avenue du Général Ledlerc	95480	PIERRELAYE
205	CALLE	Marie-Odile	4, Chaussée Jules César	95480	PIERRELAYE
206	LAVOYE Ep. CROUSOLE	Renée	36, rue Jean Nicolas Leveau	95480	PIERRELAYE
207	JOUVIN	Daniel	Rue des jardins	95480	PIERRELAYE
208	THOMASSIN	Jean Gérard	11, rue Saint-Jean	95300	PONTOISE

209	THOMASSIN	Caroline	4, rue de l'Eglise	95300	PUISEUX PONTOISE
210	THOMASSIN	Thierry	4, rue de l'Eglise	95300	PUISEUX PONTOISE
211	BATAILLE Vve WACKERNIE	Anceline	387, Grande Rue	95340	RONQUEROLLES
212	MARGUET Vve MASSIN	Raymonde	1, rue Marguet	95340	RONQUEROLLES
213	BIARD	Michel	6, rue Château d'eau - Hameau de Breuil	95770	SAINT-CLAIR-sur- Epte
214	CHALES Vve MATHÉY	Monique	8, rue Rouget de l'Isle	95770	SAINT-CLAIR-sur- Epte
215	LEMOINE	Madeleine	6, rue Jules Ferry	95770	SAINT-CLAIR-sur- Epte
216	MILCENT Ep. TROUSSEVILLE	Françoise	La Maison l'Abbaie	50270	LA HAYE D'ECTOT
217	BILLAUEDEL	Philippe	40, rue Robert Guesnier	95420	SAINT-GERVAIS
218	BELLET Ep. BILLAUDEL	Marie-Henriette	40, rue Robert Guesnier	95420	SAINT-GERVAIS
219	DE SMEDT	Albert	4, rue de Montagny	95420	SAINT-GERVAIS
220	DE SMEDT	Monique	4, rue de Montagny	95420	SAINT-GERVAIS
221	GUION Ep. LEBRUN	Jeanine	35, rue Robert Guesnier	95420	SAINT-GERVAIS
222	GRAUX	Albert	13, rue du Gros Orme - ARCHEMONT	95420	SAINT-GERVAIS
223	GRAUX	Roland	11, rue du Gros Orme - Archemont	95420	SAINT-GERVAIS
224	GOTH Vve MENARD	Marguerite	3, rue de la Chapelle - DUCOURT	95420	SAINT-GERVAIS
225	MAILLARD Vve LOURTIL	Cécile	34, rue du Gros Orme - Archemont	95420	SAINT-GERVAIS
226	De MAGNITOT	Etienne	Château de Magnitot	95420	SAINT-GERVAIS
227	De MAGNITOT	Pierre	1, rue de la Chapelle	95420	SAINT-GERVAIS
228	De MAGNITOT	Régis	1, rue de l'Orangerie - Magnitot	95420	SAINT-GERVAIS
229	De MAGNITOT	Christophe	Magnitot	95420	SAINT-GERVAIS
230	De MAGNITOT Ep. Du PELOUX	Marie	Magnitot	95420	SAINT-GERVAIS
231	QUENEE	Pierre	Le Bourg	63600	CHAMPETIERES
232	CATTEZ née LAROCHE	Georgette	4, rue d'Eragny	95310	SAINT-OUEN L'AUMONE

233	MALLARD née LACOFFE	Françoise	6, rue de la Croix Bossée	95640	SANTEUIL
234	Indivision MEYRIGNAC - FERRAND	Elisabeth	21, Avenue Pierre de Serbie	75116	PARIS
235	PARIS Vve	Hélène	2, Chemin de Vaugoussard	95640	SANTEUIL
236	PARIS	Marc	2, Chemin de Vaugoussard	95640	SANTEUIL
237	WATRINELLE née PROFIT	Colette	Rue Joseph Chéron	95640	MARINES
238	JOACHIM Vve WILLI	Andrée	45, rue de l'Aunate	95450	SERAINCOURT
239	LE DENMAT Ep. BULTINCK	Alberte	8, rue du Vexin	95450	SERAINCOURT
240	LEROY Vve WILLI	Ghislaine	1, rue Saint-Jean	95450	SERAINCOURT
241	POTIN	Eric	Le Cornouiller	95450	US
242	ROUSSEL née VION	Paulette	Rue A. Féty	95450	US
243	VAILLANT	Alain	3, rue Onésime Vaillant	95810	VALLANGOUJARD
244	VAILLANT	Eric	6, rue Onésime Vaillant	95810	VALLANGOUJARD
245	DE BOISJOLLY	Gérard	Château de la Barrière	44130	BLAIN
246	CHENEBAUX	Marie-Thérèse	16, Boulevard Victor Hugo	78100	SAINT-GERMAIN-en-LAYE
247	LALLIER	Luc	53, rue de l'Indre	36000	CHATEAUROUX
248	CASTEL	Paul	28, rue des moulins	95510	VIENNE-en-ARTHIES
249	LESIGNE	Gérard	620, Avenue de la République	40600	BISCAROSSE
250	FOUQUE	Jacques	10 bis, rue de Rouen	95450	VIGNY
251	LEFEBVRE Ep. FOUQUE	Jeannine	10 bis, rue de Rouen	95450	VIGNY
252	MAUGER	Denise	3, Place Winston Churchill	95300	PONTOISE
253	PETIT Ep. VAN EGROO	Jacqueline	6, rue du Général Leclerc	95450	VIGNY
254	RENOULT Ep. MAUGER	Germaine	4, allée du Bois Ribot	95450	VIGNY
255	VAN EGROO	Jean	La Valsière	34790	GRABELS
256	VAN EGROO	Maurice	5, rue du Général Leclerc	95450	VIGNY
257	GUEBET	Louis	Sente du Peuple	95840	VILLIERS-ADAM

258	Prêtres LAFARGE représenté par MATEU	Eric	Route de Clage	77181	LE PIN
259	ROCAUT	Jean-Philippe	Le Logis - rue Carnot	95840	VILLIERS-ADAM
260	PERPETTE Ep. BARRAILLER	Jeanine	Senfe du Pressoir	95840	VILLIERS-ADAM
261	BOSSU	Claude	7, rue Saint-Romain	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
262	DUMAIN Ep. TROGNON	Ghislaine	4, rue Henri IV	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
263	BENZ	Max	18, rue Calvin	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
264	BENZ	Jacques	18, rue Calvin	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
265	BENZ	Joseph	18, rue Calvin	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
266	DURAND	James	9, rue de la J. Augère	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
267	FRANCO	Ernest	7, rue Rollin	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
268	LAMBERT-DAVERDOIN	Odette	Hazeville	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
269	RAGOT Ep. BOSSU	Françoise	7, rue Saint-Romain	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
270	TROGNON	Augustin	4, rue Henri IV	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE
271	FRANCO	Philippe	7, rue Henri IV	95420	WY-dit-JOLY VILLAGE

LISTE DES ELECTEURS PRENEURS					
Numéros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune
1	BOISSEAU	Vincent	15 rue de Foy	80500	Assainvilliers
2	ALLEMEERSCH	Jean	6 rue d'Anal Eau	95270	Asnières-sur-Oise
3	ALLEMEERSCH	Michel	6 rue d'Anal Eau	95270	Asnières-sur-Oise
4	BLOMME	Andrée	12 Grande Rue	95270	Asnières-sur-Oise
5	COULON	Michel	Chemin de la Gueule à Vache	95270	Asnières-sur-Oise
6	DELIE	Maurice	rue du Fréval	95270	Viammes
7	LE FAUCHEUR	René	1 rue de Noisy	95270	Asnières-sur-Oise
8	VERBIEST ép. ALLEMEERSCH	Irise	6 rue d'Anal Eau	95270	Asnières-sur-Oise
9	LIONNET	Jean-Luc	1 rue de la Mainie	95470	Fosses
10	DELIE	Gilles	route des Glaises	95270	Viammes
11	LABRE	Simone	Moulin de Giez	95270	Viammes
12	MEUNIER	Georges	45 rue de Paris	95270	Viammes
13	PLAIDEAU	Robert	34 rue de la Mascrée	95270	Viammes
14	ALLART	Françoise	Chemin des Glaises	95270	Viammes
15	BLONDEEL	Jean	3 rue Dame Alice	95500	Le Thillay
16	BLONDEEL	Gratienne	3 rue Dame Alice	95500	Le Thillay
17	CHATELAIN	Jean-Marie	50 route de Roissy	95500	Le Thillay
18	RENOUARD	Michel	13 Av. Balzac	95500	Le Thillay
19	MAHOUDEAU	Gilles	9 rue du Pont à l'Huile	95500	Le Thillay
20	MAHOUDEAU	Périne	9 rue du Pont à l'Huile	95500	Le Thillay

tableau annexé à l'arrêté préfectoral du :

27 OCT. 2009

21	MENUSET	Françoise	Chemin des Fromagers	95500	Le Thillay
22	MENUSET	Gérard	Chemin des Fromagers	95500	Le Thillay
23	KAPINOS	Marie	10 rue des Ecoles	95500	Le Thillay
24	RENOUARD	Mireille	13 Av. Balzac	95500	Le Thillay
25	GILLES	Pierre	28 rue de Cendé	95460	Ezanville
26	FREMONT	Sylvain	14 rue Mirville	95270	Belloy-en-France
27	HENNEQUIN	Alain	8 rue de verdun	95270	Belloy-en-France
28	HENNEQUIN	Bernard	16 rue de la Crois-Saint-Georges	95270	Belloy-en-France
29	HENNEQUIN	Jérôme	6 route de Paris	95270	Belloy-en-France
30	SAINTE-BEUVE	Dominique	43 rue Mirville	95270	Belloy-en-France
31	SAINTE-BEUVE	Marc	49 rue Mirville	95270	Belloy-en-France
32	BARON	Frédéric	29 rue de Paris	95380	Louvres
33	COUSYN	Daniel	41 rue de paris	95380	Louvres
34	COUSYN	Jean-Pierre	41 rue de paris	95380	Louvres
35	FOSSIER	Jean-Marie	7 rue au Blé	95380	Louvres
36	NANSOT	Jean-Eric	28 rue de Paris	95380	Louvres
37	PRIEUR	Frédéric	Chemin d'Orville	95380	Louvres
38	BLOT ép. PRIEUR	Nathalie	Chemin d'Orville	95380	Louvres
39	DENEUX	Jacques	18 rue du Sévy	95190	Fontenay-en-Paris
40	CHRENKER ép. DENEUX	Claire	18 rue du Sévy	95190	Fontenay-en-Paris
41	RENIER	André	5 rue du Sévy	95190	Fontenay-en-Paris
42	RENIER	Josette	5 rue du Sévy	95190	Fontenay-en-Paris
43	SEYNHAEVE	Jacques	73 rue Ambroise Jacquin	95190	Fontenay-en-Paris
44	RENAUD	Jacques	3 ruelle Pilouard	95190	Chatenay-en-France
45	ARNOULD	Damien	26 rue Lucien Girard Boisseau	95380	Puiseux-en-France

46	ARNOULD	Emmanuel	26 rue Lucien Girard Boisseau	95380	Puiseux-en-France
47	ARNOULD	Julien	26 rue Lucien Girard Boisseau	95380	Puiseux-en-France
48	HODE	Madeleine	24 rue du Gué	95380	Puiseux-en-France
49	PIERRE	José	13 bis rue Lucien Girard Boisseau	95380	Puiseux-en-France
50	VERON	Alain	12 rue du Houx	95470	Survilliers
51	MOUREAU	Stéphane	14 rue de Belloy	95570	Villaines-sous-Bois
52	DELMOTTE	Xavier	4 rue Emile Boisseau	95380	Chennevières-lès-Louvres
53	DROUIN ép. DELMOTTE	Joséphine	4 rue Emile Boisseau	95380	Chennevières-lès-Louvres
54	PLASMANS	Eric	Ferme la Vallée	95380	Chennevières-lès-Louvres
55	LARVOR	François	Route d'Hérivaux	95270	Luzarches
56	POINCET	Laurent	Hameau de Gascourt	95270	Luzarches
57	BOMBRE	Henri	Route de Bouqueval	95440	Ecouen
58	VERON	Serge	2 rue Jean Hérard	95440	Ecouen
59	DE WILDE	Guy	2 rue Faflot	95850	Jagny-sous-Bois
60	VIGANNE	Philippe	6 rue Faflot	95850	Jagny-sous-Bois
61	BIMONT	Alain	16 bis rue des Sablons	95270	Bellefontaine
62	HERVIN	Claude	4 rue des Sablons	95270	Bellefontaine
63	PICARD	André	5 place Lavoisier	95270	Bellefontaine
64	MORET	Guillaume	1 rue des Blancs-Manteaux	95720	Le Plessis-Gassot
65	DELSUPEXHE	Patrick	19 rue Orme	95570	Attainville
66	GATOUILLAT ép. DELSUPEXHE	Danièle	19 rue Orme	95570	Attainville
67	TOURNAY ép. THIROUIN	Annie	17 rue Orme	95570	Attainville
68	VANOVEC ép. LEJEUNE	Claudine	4 rue du Moulin	95570	Attainville
68	DELSUPEXHE	Carine	19 rue Orme	95570	Attainville

70	DELSUPEXHE	Arnaud	19 rue Orme	95570	Attainville
71	DE SUTTER	Dominique	20 chemin des Bornes	95570	Attainville
72	DE SUTTER	Marie	20 chemin des Bornes	95570	Attainville
73	SAINTE BOUVE	Sophie	20 chemin des Bornes	95570	Attainville
74	RICHAUDEAU	Bernard	20 rue Orme	95570	Attainville
75	THIROUIN	Antoine	17 rue Orme	95570	Attainville
76	CLEMENT	Martial	1 rue du Chapitre	95380	Epiais-lès-Louvres
77	DERVARIC ép. CLEMENT	Hélène	1 rue du Chapitre	95380	Epiais-lès-Louvres
78	COURAYE ép. LEFEBVRE	Françoise	1 rue de la Croix	95380	Epiais-lès-Louvres
79	Société BOISSEAU	André	rue Falande	95720	Bouqueval
80	DECHANDON	Jacques	73 rue Albert Drouhot	95500	Gonesse
81	FREMIN	Elisabeth	Chemin de Villepinte	95500	Gonesse
82	GRISSET	Claude	1 chemin Rural de Fontenay	95500	Gonesse
83	LE CLAINCHE ép. DECHANDON	Liliane	73 rue Albert Drouhot	95500	Gonesse
84	PLET	Dominique	2 place du Général de Gaulle	95500	Gonesse
85	PROIX	Jacques	1 ter rue Emmanuel Rain	95500	Gonesse
86	Société SERGUES	Etienne	83 rue de Paris	95500	Gonesse
87	VANACKER ép. GRISSET	Anne-Marie	1 chemin Rural de Fontenay	95500	Gonesse
88	MEUNIER	Thierry	33 rue de Paris	95720	Le Mesnil-Aubry
89	VANHAETSDAELE	Claude	8 rue des Maironniers	95720	Le Mesnil-Aubry
90	FRANCK DE PREAUMONT	Jean-Claude	8 place Hyacinthe Drujon	95190	Goussainville
91	VAESSEN	Claude	18 rue du Pont	95190	Goussainville
92	VERCRUYSSSEN ép. VAESSEN	Jacqueline	18 rue du Pont	95190	Goussainville
93	BOISSEAU	Eric	24 rue Falande	95720	Bouqueval

94	VAN ACKER	Bertrand	15 rue Pasteur	95270	Viammes
95	MONMIREL	Eric	9 rue de Paris	95720	Villiers-le-Sec
96	DEZOBRY	Patrick	1 rue Georges Pompidou	95720	Villiers-le-Sec
97	LOBERT	Hervé	27 rue Dugny	95500	Bonneuil-en-France
98	DEBAISIEUX	James	Ferme de Blémur	95350	Piscop
99	BOISSEAU	Denis	5 rue du Colonel Fabien	95670	Marty-la-Ville
100	LECHAUDEE	Michel	31 rue du Colonel Fabien	95670	Marty-la-Ville
101	VAN DEN BROUCKE veuve CUYPERS	Georgette	2 rue Roger Salengro	95670	Marty-la-Ville
102	BERNARD	Sylvain	Ferme Trianon	95270	Epinay-Champlâtreux
103	GALLEPE ép. BERNARD	Virginie	Ferme Trianon	95270	Epinay-Champlâtreux
104	ANGELIN	Lucien	2 rue Théodore Bullier	95200	Sarcelles
105	DUDOIT ép. ANCELIN	Raymonde	2 rue Théodore Bullier	95200	Sarcelles
106	ESNAULT	Jean-Claude	23 rue Bastin	95200	Sarcelles
107	PETTINGER	Michel	23 rue des Bauges	95200	Sarcelles
108	CADORET	Ginette	Route du Plessis	95270	Lassy
109	DEWILDE	Pierre	186 rue Thieux	60130	Catillon Fumechon
110	BERNARD	Andrée	12 rue de la Ferme	95560	Maffliers
111	HERVIN	Olivier	1 Route Nationale	95560	Maffliers

## LISTE DES ELECTEURS BAILLEURS

Numéros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune
1	LOUIN	Hélène	16 rue Chalot	95700	Roissy-en-France
2	FLOQUET	Anne-Marie	3 square Lamartine	75116	Paris
3	BOISSEAU	Henri	16 rue Thomas Couture	60300	Serifs
4	PICARD	Alain	4 rue du Four	95270	Asnières-sur-Oise
5	PICARD ép. CHRISTIAEN	Joëlle	14 rue de Gouvieux	95270	Asnières-sur-Oise
6	DERDIER ép. LAFOREST	Agnès	7 rue de la Mairie	95470	Fosses
7	FAUVETTE ép. LOGGHE	Madeleine	2 bis Av. Camille Laverdure	95470	Fosses
8	BAETEN	Didier	50 Av. Gambetta	95270	Viarmes
9	DEVAUX	André	48 rue de la Gare	95270	Viarmes
10	GRIMONPREZ	Roger	Moulin du Fréval	95270	Viarmes
11	HERVIN	Jean	Moulin de Giez	95270	Viarmes
12	PLAIDEAU	Jean	36 rue de la Mascrée	95270	Viarmes
13	PLAIDEAU	Bernard	30 rue du Fréval	95270	Viarmes
14	LE FAUCHEUR	Jean-Pierre	3 rue des deux Gares	92500	Rueil-Malmaison
15	BLONDEEL	René	Rue du Vieux Marché	95500	Le Thillay
16	CHATELAIN	Lucien	5 chemin des Prieurs	95500	Le Thillay
17	SAINTE-BEUVE	Christiane	85 rue de Paris	95500	Le Thillay
18	CHATELAIN	Jeanne	10 rue de Paris	95500	Le Thillay
19	FREMONT	André	11 rue de Faubert	95270	Belloy-en-France
20	MARTIN veuve SAINTE-BEUVE	Jacqueline	49 rue Mirville	95270	Belloy-en-France

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral du : 24 OCT. 2009

21	QUITTEMEL veuve HENNEQUIN	Bernadette	8 rue de verdun	95270	Belloy-en-France
22	HENNEQUIN	Claude	13 rue des carreaux	95270	Belloy-en-France
23	HENNEQUIN	Denise	13 rue des carreaux	95270	Belloy-en-France
24	MINISINI ép. FREMONT	Madeleine	11 rue Faubert	95270	Belloy-en-France
25	COUSYN	Roger	1 avenue des Tilleuls	95380	Louvres
26	DELASQUE ép. COUSYN	Jacqueline	1 avenue des Tilleuls	95380	Louvres
27	FOSSIER	Pierre	7 rue du Blé	95380	Louvres
28	NOËL ép. FOSSIER	Noëlle	7 rue du Blé	95380	Louvres
29	DUHEIM ép. NANSOT	Béatrice	Chemin des Ecoreuils	60580	Coye-la-Fôret
30	FOSSIER pour GFA Consorts - FOSSIER	Pierre	7 rue du Blé	95380	Louvres
31	MEUNIER veuve JUMENTIER	Jeanine	rue Neuve	95850	Mareil-en-France
32	JUMENTIER	Pierre	4 place du Général de Gaulle	60200	Compiègne
33	NOËL veuve DENEUX	Marguerite	2 rue de derrière le Sévy	95190	Fontenay-en-Parisis
34	PETIT veuve DENEUX	Jeanne	4 rue Albert Galle	95190	Fontenay-en-Parisis
35	MAILLER veuve JOUBERT	Françoise	4 route de Puiseux	95190	Fontenay-en-Parisis
36	GIRARD-BOISSEAU	Bertrand	34 rue Lucien Girard-Boisseau	95380	Puiseux-en-France
37	GIRARD-BOISSEAU	Christiane	26 rue Lucien Girard Boisseau	95380	Puiseux-en-France
38	GIRARD-BOISSEAU	Madeleine	26 rue Lucien Girard Boisseau	95380	Puiseux-en-France
39	GUILLEMIN	Paul	24 rue du Gué	95380	Puiseux-en-France
40	LETEIGNIER ép. GROULT	Claudine	Route de Villiers-le-Sec	95570	Villaines-sous-Bois
41	DELMOTTE	Xavier	4 rue Emile Boisseau	95380	Chennevières-lès-Louvres
42	DELMOTTE	Michèle	16 rue Thomas Couture	60300	Senlis
43	DENONAIN	Jean-Paul	17 bis rue Emile Boisseau	95380	Chennevières-lès-Louvres
44	LECERF ép. PLASMANS	Monique	Le Cèdre	95380	Villeron
45	PLASMANS	Marcel	Le Cèdre	95380	Villeron

46	POIRET ép. DEVIENNE	Danielle	4 rue de Louvres	95380	Chennevières-lès-Louvres
47	ALLAIRE	Philippe	4 rue de l'Orme	91690	Guillerval
48	DUWER	Laurent	23 Av. du Maréchal Joffre	95270	Luzarches
49	VERLHEST ép. DUWER	Jacqueline	23 Av. du Maréchal Joffre	95270	Luzarches
50	FOURNET	Jacqueline	13 rue Bonnet	95270	Luzarches
51	JULIEN SAINT-AMAND	Gérard	10 rue Bonnet	95270	Luzarches
52	LEMENAGER ép. LAVIGNE	Madeleine	Place de la République	95270	Luzarches
53	GANGLOFF ép. MARMET	Madeleine	22 rue Saint-Damien	95270	Luzarches
54	DECOLIN	Patrick	Place de la République	95270	Luzarches
55	PICARD ép. PIN	Geneviève	26 bis rue Vivien	95270	Luzarches
56	OLEVIER ép. PICARD	Angèle	26 rue Vivien	95270	Luzarches
57	GRYMONPREZ ép. VERHELST	Suzanne	21 Av. du Maréchal Joffre	95270	Luzarches
58	HINGRE veuve GAUTHIER	Eliane	10 Chemin de l'Avenir	95440	Ecouen
59	HEBERT	Jean	le Gash Romestaing	47250	Bougion
60	BOMBRE	Roger	4 Chemin du Buquet	95440	Ecouen
61	TURBAN	Claude	3 rue de la République	95440	Ecouen
62	TURBAN	Jean	1 rue de la République	95440	Ecouen
63	VAN DEN HEEDE	Thérèse		95850	Jagny-sous-Bois
64	VERCRUYSSSEN	André	25 rue Chef de Ville	95850	Jagny-sous-Bois
65	GRAVET	Roger	19 rue des Sablons	95270	Bellefontaine
66	NIQUES veuve HERVIN	Marie-Rose	27 bis rue A et L Roussel	95260	Beaumont-sur-oise
67	CHAGNON ép. GRAVET	Hélène	19 rue des Sablons	95270	Bellefontaine
68	DEVEY ép. VIGNAUD	Cécile	2 rue Abraham	95270	Bellefontaine
69	PEYEN	Suzanne	13 rue Désiré Martin	95270	Bellefontaine
70	PLESSY veuve BIMON	Henriette	16 ter rue des Sablons	95270	Bellefontaine

71	SIMON	Robert	4 RD 922	95270	Bellefontaine
72	VIGNAUD	Louis	2 rue Abraham	95270	Bellefontaine
73	PEYEN veuve IVROBLEWSICI	Geneviève	11 rue Désiré Martin	95270	Bellefontaine
74	DARGERE	Daniel	8 bis rue des Sablons	95270	Bellefontaine
75	LEDUC	Hélène	10 rue du Pays de France	95720	Le Plessis-Gassot
76	D'ANDIGNE	Yves	Château de Resteau	72210	Maigne
77	FREMIN	Marcel	Chemin de Villepinte	95500	Gonesse
78	GIGOT	William	Ruelle Braque	95500	Gonesse
79	Centre Hospitalier - représenté par M. BURNIER	Jean-Pierre	25 rue Bernard Février	95500	Gonesse
80	FOISY	Marie-Louise	32 rue Emile Meunier	75116	Paris
81	LOBERT ép. VERNHES	Alice	41 rue d'Aulnay	95500	Gonesse
82	PASQUIER	René	avenue Vercingétorix	93600	Aulnay-sous-Bois
83	BIGOT	Françoise	95 rue Jean Nicolas	95560	Baillet-en-France
84	BIGOT	Jacqueline	95 rue Jean Nicolas	95560	Baillet-en-France
85	CAILLE	Jérôme	96 rue Jean Nicolas	95560	Baillet-en-France
86	MEUNIER	Thierry	33 rue de Paris	95720	Le Mesnil-Aubry
87	VANHAETSDAELE	Pierre	1 rue de l'Avenir	95720	Le Mesnil-Aubry
88	VANHAETSDAELE	Claude	8 rue des Maironniers	95720	Le Mesnil-Aubry
89	FRANCK DE PREAUMONT	Françoise	8 place Hyacinthe Drujon	95190	Goussainville
90	FRANCK DE PREAUMONT	Marie-Nicole	8 place Hyacinthe Drujon	95190	Goussainville
91	FRANCK DE PREAUMONT	Catherine	8 place Hyacinthe Drujon	95190	Goussainville
92	GLAUNES	Lucien	13 rue de Viarnes	95270	Seugy
93	GLAUNES	Solange	13 rue de Viarnes	95270	Seugy
94	BOISSEAU	André	24 rue Falande	95720	Bouqueval
95	CHAUVET	Pierre	15 rue du Lieutenant Baude	95270	Saint-Martin-du-Terre

96	VANDEGINSTE	Simone	Ferme de Fontenelle	95270	Saint-Martin-du-Tertre
97	DEZOBRY-TETARD	Nicole	2 rue Georges Pompidou	95720	Villiers-le-Sec
98	MONMIREL	Brigitte	9 rue de Paris	95720	Villiers-le-Sec
99	MONMIREL	Eric	9 rue de Paris	95720	Villiers-le-Sec
100	Hospice de Marly-la-Ville représenté par M. SPECQ	André	36 rue du Colonel Fabien	95670	Marly-la-Ville
101	BOISSEAU	Denis	5 rue du Colonel Fabien	95670	Marly-la-Ville
102	BOISSEAU	Jean	5 rue du Colonel Fabien	95670	Marly-la-Ville
103	DE NOAILLES	Hélie	Château de Champlâtreux	95270	Epinay-Champlâtreux
104	LETRILLARD	Georges	1 avenue Max Dormoy	95200	Sarcelles
105	LAMARRE ép. CLETY	Michèle	53 Grande Avenue	60260	Lamorlaye
106	BLAIMONT	Jean-Pierre	43 Grande Rue	95270	Lassy
107	LEDOUX	Eric	49 Grande Rue	95270	Lassy
108	HERVIN	Michel	1 Route Nationale	95560	Maffliers
109	HERVIN	Raymond	1 Route Nationale	95560	Maffliers
110	LEFEBURE ép. MARIN	Thérèse	15 rue du Bois Carreau	95560	Maffliers
111	MARIN	René	15 rue du Bois Carreau	95560	Maffliers
112	NIQUES ép. HERVIN	Francine	1 Route Nationale	95560	Maffliers

LISTE DES ELECTEURS PRENEURS						
Numéros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune	
1	BERNAY	Denis	12 rue Gabriel Péri	95240	CORMEILLES EN PARISIS	
2	GARNIER	Emile	9 rue Victor Hugo	95240	CORMEILLES EN PARISIS	
3	HORNET	Louis	12 rue de la République	95240	CORMEILLES EN PARISIS	
4	LATINOIS ép. LAPORTE	Lucette	2 rue des Carrières	95240	CORMEILLES EN PARISIS	
5	OLLIVIER	Hubert	47 route d'Argenteuil	95240	CORMEILLES EN PARISIS	
6	PAULMIER	Germain	9 rue Lamartine	95240	CORMEILLES EN PARISIS	
7	ROUSSEAU	Raymond	23 rue Charles Fourier	95240	CORMEILLES EN PARISIS	
8	COISONON	Guy	23 rue Victor Basch	95110	SANNOIS	

tableau annexé à l'arrêté préfectoral du : **27 OCT. 2009**

LISTE DES ELECTEURS BAILLEURS					
Numeros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune
1	DELAPLACE	Jacques	12 route de Franconville	95120	ERMONT

tableau annexé à l'arrêté préfectoral du :

27 OCT. 2009

LISTE DES ELECTEURS PRENEURS						
Numéros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune	
1	COLLAS	BERNARD	10 RUE GUSTAVE EIFFEL	95130	LE PLESSIS BOUCHARD	
2	DAVID	CLAUDE	25 RUE RUBELLES	95390	SANT PRIX	
3	BONAL	ANDRÉ	67 AVENUE DE PARIS	95550	BESSANCOURT	
4	FROMNT	GILBERT	33 RUE DE VERDUN	95550	BESSANCOURT	
5	DUBOIS	JEAN-PIERRE	30 BIS RUE DE LA VIEILLE FRANCE	95840	BETHEMONT LA FORÉT	
6	GUEBET	CLAUDE	8 RUE DE MONTUBOIS	95840	BETHEMONT LA FORÉT	
7	BRACKEVA épouse DUBOIS	JOSETTE	30 BIS RUE DE LA VIEILLE FRANCE	95840	BETHEMONT LA FORÉT	
8	ROGALSKY épouse GUEBET	MONIQUE	8 RUE DE MONTUBOIS	95840	BETHEMONT LA FORÉT	
9	RIBIOLLET	HUGUES	2 GRANDE RUE	95560	CHAUVRY	
10	CHERON épouse DENEUX	SIMONE	21 GRANDE RUE	95740	FREPILLON	
11	DENEUX	RENÉ	21 GRANDE RUE	95740	FREPILLON	
12	DUFOUR épouse TUPPIN	MARIE-JOSÉ	37 RUE DU COUDRAY	95740	FREPILLON	
13	IDE épouse CHERON	AUORE	14 RUE MARCEL ADAM	95740	FREPILLON	
14	TUPPIN	BERTRAND	37 RUE DU COUDRAY	95740	FREPILLON	
15	TUPPIN épouse MARECHAL	DOLLY	39 RUE DU COUDRAY	95740	FREPILLON	
16	FÉNAUX	JEAN	53 RUE DE L'EGLISE	95150	TAVERNY	
17	EMERY	LÉON	37 RUE VICTOR LABARRIERE	95170	DEUIL LA BARRE	
18	GILLET	RENÉ	76 RUE CARNOT	95360	MONTMAGNY	
19	POULOT	GEORGES	72 RUE CARNOT	95360	MONTMAGNY	
20	DESOUCHES	LUC	86 RUE DU GENERAL LECLERC	95410	GROSLAY	

tableau annexé à l'arrêté préfectoral du :

27 OCT. 2009

21	FAUVEAU	JACQUES	34 RUE ALBERT MOLINIER	95410	GROSLAY
22	GILLET	PIERRE	14 RUE DE LA STATION	95410	GROSLAY
23	NACAIRE	PATRICK	54 RUE DE MONTMORENCY	95410	GROSLAY
24	NICOLAUDIE	PIERRE	126 RUE DU GENERAL LECLERC	95410	GROSLAY
25	PLAIDEAU	PHILIPPE	68 RUE DE MONTMORENCY	95410	GROSLAY
26	EMERY épouse VALVERDE	MURIEL	1 RUE DU DOCTEUR GOLOSTEIM	95410	GROSLAY
27	RIGAULT	PIERRE	23 RUE CHERON	95410	GROSLAY

LISTE DES ELECTEURS BAILLEURS						
Numéros d'ordre	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Commune	
1	BARBE	MAURICE	26 RUE DE LA GARE	95550	BESSANCOURT	
2	BOUSSAROQUE veuve PARENT	MARTHE	14 RUE DE LA GARE	95550	BESSANCOURT	
3	TARRY	RAYMOND	83 GRANDE RUE	95550	BESSANCOURT	
4	DIVOT épouse GUEBET	SUZANNE	10 RUE DE MONTUBOIS	95840	BETHEMONT LA FORÊT	
5	RIBIOLLET	GERARD	10 AVENUE CHARLES BINDER	95290	L'ISLE ADAM	
6	SAINTE BEUVE épouse RIBIOLLET	COLETTE	10 AVENUE CHARLES BINDER	95290	L'ISLE ADAM	
7	LEROUX	BERNARD	16 AVENUE GASTON BOURRY	95740	FREPILLON	
8	GRENET	MAX	1 RUE DE L'EGLISE	95170	DEUIL LA BARRE	
9	LEVASSEUR	GEORGES	64 RUE HAUTE	95170	DEUIL LA BARRE	
10	LEVASSEUR	LUCIEN	11 RUE BOURGEOIS	95170	DEUIL LA BARRE	
11	TULEU	ROBERT	33 RUE HAUTE	95170	DEUIL LA BARRE	
12	GILLET	THÉRÈSE	43 RUE D'EPINAY	95360	MONTMAGNY	
13	WALLET	CLAUDINE	5 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	95360	MONTMAGNY	
14	SCANDELLA	LOUIS	57 RUE DE MONTMORENCY	95410	GROSLAY	

tableau annexé à l'arrêté préfectoral du : 27 oct. 2009

**DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE**  
Bureau de la Réglementation  
Associations

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- VU l'article 5 du décret n°66-388 du 13 juin 1966 modifié ;
- VU le décret du 16 mai 1929 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « LES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES » dont le siège social était situé à PARIS – 31 rue Bellechasse ;
- VU le décret du 7 mai 1955 approuvant les modifications aux statuts de l'Association dite « LES AMIS DES OUVRIERES » à savoir transfert du siège social à TAVERNY – 67, rue de l'Eglise ;
- VU la demande de prêt Plan Locatif Social (PLS) auprès du Crédit Foncier en date du 22 juillet 2009 ;
- VU l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'association ci-dessus nommée en date du 5 octobre 2009 autorisant la Présidente de l'Association de contracter un emprunt pour financer des travaux à Foch ;
- VU les pièces établissant la situation financière de l'association ;
- VU les autres pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Madame Marie-Charlotte MAUPAS, Présidente de l'association dite « LES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES » dont le siège social est situé à TAVERNY (95150) – 67 rue de l'Eglise, **est autorisée**, au nom de l'association, **à emprunter** la somme de **3 194 175 euros**, aux conditions mentionnées dans l'accord de principe établi le 22 juillet 2009 par le Crédit Foncier sise 4, quai de Bercy à CHARENTON LE PONT CEDEX (94224), afin **d'engager l'opération d'extension et de réhabilitation du site de Foch**.

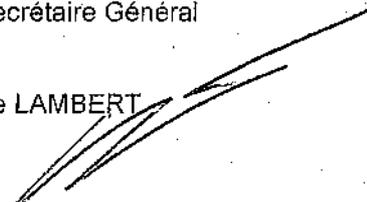
L'emprunt est assorti d'une caution personnelle et solidaire de la Commune de Taverny, à hauteur de 50 % et d'une caution personnelle et solidaire du Conseil Général du Val d'Oise à hauteur de 50 %.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 09/10/2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT





Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**ARRETE N° 2009 - 1817**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Herblay en date du 5 novembre 2008 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 24 septembre 2009 ;
- Vu** le dossier produit par monsieur le Maire d'Herblay le 8 juin 2009 ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du 20 mars 2009 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 24 mars 2009 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture en date du 16 mars 2009 ;
- Vu** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25 mai 2009 ;
- Considérant** que le cimetière actuel situé rue de Chennevière à HERBLAY arrive à saturation ;
- Considérant** que la surface du cimetière présentée dans le projet de création est suffisante pour y inhumer le nombre de morts qui peuvent y être enterrés chaque année ;
- Considérant** que les terrains présentent l'aptitude requise pour que des sépultures y soient aménagées, tout en étant situés hors des zones de protection des eaux souterraines ;
- Considérant** que le projet présenté répond aux exigences des articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**Article 1er.** – La création d'un cimetière à HERBLAY, secteur des Tartres, entre le parking du stade municipal et les terrains familiaux situés chemin de la Croix des Bois, est autorisée.

**Article 2.** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le dossier présenté par le Maire d'Herblay le 8 juin 2009 et des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 bd Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

**Art. 4.** – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, monsieur le maire d'Herblay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise..

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 OCT, 2009

~~Pour le Préfet  
Le Préfet du Val d'Oise,  
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Bureau de la  
Réglementation

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

000388

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 487 du 29 octobre 2008 autorisant le magasin PLANETE SATURN sis Centre Commercial Art de Vivre - 1 rue du Bas Noyer - 95610 ERAGNY SUR OISE, à déroger à la règle du repos dominical des salariés ;
- VU la demande de renouvellement de Madame Valérie HELLIN, Directrice du magasin PLANETE SATURN, sis centre commercial Art de Vivre, 1 rue du Bas Noyer 95610 ERAGNY SUR OISE, en date du 28 août 2009 ;
- VU l'avis défavorable émis le 3 septembre 2009 par l'union départementale Force Ouvrière ;
- VU l'avis favorable émis le 10 septembre 2009 par la chambre interdépartementale de commerce et d'industrie ;
- VU l'avis favorable émis le 10 septembre 2009 par le Mouvement des Entreprises MEDEF du Val d'Oise ;
- VU l'avis défavorable émis le 15 septembre 2009 par l'union départementale CGT du Val d'Oise ;
- VU l'avis défavorable émis le 16 septembre 2009 par l'union départementale CFDT du Val d'Oise ;
- VU l'avis favorable émis le 24 septembre 2009 par le conseil municipal d'Eragny sur Oise ;

CONSIDERANT que les unions départementales des syndicats CFTC, CFE/CGC, CGMPE PMI 95 et UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la présence dans la même communauté d'agglomération, constituant une zone de chalandise primaire, d'un établissement réalisant un pourcentage significatif de son chiffre d'affaires par la vente de produits identiques à ceux proposés par le demandeur, et bénéficiant d'une dérogation permanente au titre des articles L 3132-12 et R 3132-5 ;

CONSIDERANT que cette situation établie dans une même zone de chalandise, confère une capacité légalement constituée au bénéfice d'un autre établissement, de fonder une part significative de son chiffre d'affaires sur la vente de produits relevant de la même gamme que celle vendue par l'établissement PLANETE SATURN ;

CONSIDERANT que cette situation comporte les éléments constitutifs d'une distorsion de concurrence de nature à compromettre l'équilibre de l'établissement, voire d'en menacer le niveau d'emplois, du fait de sa fermeture dominicale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1er : La demande de renouvellement présentée par Madame Valérie HELLIN, Directrice du magasin PLANETE SATURN sis centre commercial Art de Vivre, 1 rue du Bas Noyer 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période d'un an.

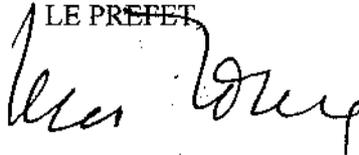
ARTICLE 2 : Le repos hebdomadaire sera donné aux salariés travaillant le dimanche selon l'une des modalités prévues par l'article L 3132-20 du code du travail, après consultation des représentants du personnel.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE, le 26 OCT. 2009

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

## NOTICE SUR LES RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :*

**\* LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux ; la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

*Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).*

**\* LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

*Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).*

**\* RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

**\* LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

*Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.*

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

Arrêté N° A 09 887 autorisant la

**Société PIÈCES OCCASION GROSLAY (POG)  
à GROSLAY**

à exploiter une installation de stockage et traitement de véhicules hors  
d'usage et portant agrément pour l'activité  
de démolisseur de véhicules hors d'usage

**AGREMENT PR 95 00017/D**

Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret N° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- VU le décret N° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU la demande présentée le 16 mai 2008, complétée le 8 janvier 2009 par la Société PIÈCES OCCASION GROSLAY (POG) en vue d'obtenir la régularisation administrative des installations de récupération et démolition de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de GROSLAY - 16, chemin du Moulin à Vent ;

054

1/7

- VU la demande d'agrément pour l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage présentée par la Société PIECES OCCASION GROSLAY en application de l'article 9 du décret N° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage susvisé ;
- VU l'étude d'impact, plans et renseignements produits à l'appui de la demande ;
- VU le rapport en date du 20 janvier 2009 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France proposant la mise à l'enquête de la demande de la société PIECES OCCASION GROSLAY ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2009 portant ouverture d'enquête publique du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 inclus sur la demande susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2009 fixant une prolongation du délai d'instruction de la demande présentée par la société PIECES OCCASION GROSLAY ;
- VU les registres d'enquête ouverts dans les communes de GROSLAY, MONTMAGNY et SARCELLES ;
- VU les certificats de publication et d'affichage établis le 16 avril 2009 pour la commune de Sarcelles, le 17 avril 2009 pour les communes de Groslay et Montmagny ;
- VU les délibérations des Conseils Municipaux de la commune de Groslay le 26 mars 2009 et de la commune de Sarcelles le 27 mai 2009 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 14 mai 2009, reçus en Préfecture le 18 mai 2009 ;
- VU l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 5 mars 2009 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 1er avril 2009 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 2 avril 2009 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Urbanisme, Aménagement et Développement Durable en date du 7 avril 2009 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Eau – Forêt – Environnement en date du 14 avril 2009 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 21 avril 2009 ;
- VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles en date du 17 juin 2009 ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 17 août 2008 ;
- L'exploitant entendu ;

- VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 24 septembre 2008 ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2009 ;
- VU la lettre préfectorale en date 9 octobre 2009 adressée à la société PIECES OCCASION GROSLAY pour lui transmettre le projet d'arrêté ;
- VU l'attestation de conformité en date du 7 octobre 2009 transmise par l'exploitant ;
- VU la télécopie en date du 15 octobre 2009 adressée par la société PIECES OCCASION GROSLAY formulant une remarque sur le classement de la rubrique n° 2564 ;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- **CONSIDERANT** que les principaux risques liés à l'exploitation des installations de la société PIECES OCCASION GROSLAY sont l'incendie, la pollution des eaux et des sols et les nuisances sonores ;
- **CONSIDERANT** que les chapitres 7.3 et 7.5 des prescriptions techniques annexées au présent arrêté prévoient les dispositions permettant de lutter contre le risque d'incendie ;
- **CONSIDERANT** que les remarques relatives au risque incendie émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise dans son avis du 1er avril 2009 portant sur le désenfumage à mettre en place dans le local de stockage des pièces détachées, sur l'absence de défense incendie sur le site, sur la nécessité d'une voie engins sur le demi-périmètre du site, sont intégrées dans les prescriptions techniques annexées au présent arrêté, respectivement aux articles 7.2.2, 7.5.3, 7.2.1.1 ;
- **CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne la prévention de la pollution des eaux et des sols, le titre 4 des prescriptions techniques annexées au présent arrêté prévoient les dispositions permettant de lutter contre ces risques ;
- **CONSIDERANT** que les remarques émises par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture – Service Eau – Forêt environnement dans son avis du 14 avril 2009 relatives au raccordement des eaux usées au réseau communal des eaux usées, aux qualités techniques du déboureur sont intégrées dans les prescriptions techniques annexées au présent arrêté au chapitre 4.3 ;
- **CONSIDERANT** que le titre 6 des prescriptions techniques annexées au présent arrêté prévoit les dispositions permettant de lutter contre les émissions sonores ;
- **CONSIDERANT** que les recommandations émises par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales dans son avis du 2 avril 2009 concernant le disconnecteur, l'entretien du déboureur et la réalisation d'une étude acoustique dans un délai de trois mois, sont intégrées dans les prescriptions techniques annexées au présent arrêté, respectivement aux articles 4.1.2, 4.3.9 et au chapitre 6.4 ;

- **CONSIDERANT** que les remarques émises par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans son avis du 21 avril 2009 portant sur le stockage des VHU, la conformité des installations électriques, la vérification périodique des extincteurs et le bon étiquetage des produits sont intégrées dans les prescriptions techniques annexées au présent arrêté respectivement aux articles 2.1.3.1, 7.2.3, 7.5.2 et 7.4.2 ;
- **CONSIDERANT** que les remarques portées dans le registre d'enquête de la commune de Sarcelles concernant la capacité de traitement du site et l'intégration paysagère sont prises en compte dans les prescriptions techniques annexées au présent arrêté respectivement au chapitre 2.3 et articles 2.1.2 et 2.1.3.1 ;
- **CONSIDERANT** que suite aux réserves émises par le commissaire-enquêteur sur la finalisation des travaux de mise en conformité sous 6 mois pour le séparateur d'hydrocarbures avec déversoir intégré, le bassin d'orage de 64 m<sup>3</sup>, un coffret électrique pour la pompe de relevage des eaux du bassin d'orage, un puits filtrant en aval du bassin d'orage, la construction d'un hangar démontable sur la parcelle 325, les prescriptions techniques annexées au présent arrêté aux articles 4.3.3, 4.3.4 et 2.1.3.2 imposent des délais plus courts ;
- **CONSIDERANT** que l'ensemble des remarques faites lors de l'enquête publique et relevant de la réglementation installations classées a été pris en compte dans les prescriptions techniques annexées au présent arrêté ;
- **CONSIDERANT** que les remarques émises par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 24 septembre 2009 relatives à l'aménagement paysager du parking implanté en parcelle n° 326 et aux eaux domestiques sont intégrées dans les prescriptions techniques annexées au présent arrêté aux articles 2.3.2 et 4.3.4 ;
- **CONSIDERANT** en conséquence que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** que la demande d'agrément pour l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage répond aux obligations introduites par l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé ;
- **CONSIDERANT** que le titre 8 des prescriptions techniques annexées au présent arrêté reprend le cahier des charges formant l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé ;
- **CONSIDERANT** que l'organisme certificateur a délivré son attestation de conformité conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé, sans relevé d'écart ;
- **CONSIDERANT** que l'agrément pour l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage peut être délivré dans les conditions prévues à l'article R. 515-37 du code de l'environnement aux exploitants d'installations classées autorisées au titre de la rubrique N° 286 de la nomenclature des installations classées ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** – La société PIECES OCCASION GROSLAY (POG) dont le siège social est situé 16, chemin du Moulin à Vent à GROSLAY (95410), est autorisée, sous réserve des droits des tiers et à compter de la notification du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de GROSLAY, 16, chemin du Moulin à Vent, les installations classées sous les rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
286		A	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc.	Une activité de démolition de véhicules hors d'usage sur une surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface	> 50	m <sup>2</sup>	400	m <sup>2</sup>
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	200 l de liquide lave-glace (cat B) 200 l de liquide de refroidissement (non inflammable) 1 000 l d'huiles usagées et liquide de frein (cat D) 200 l de gasoil (cat C) 200 l d'essence (cat B) C <sub>iq</sub> = 0,507 m <sup>3</sup>	C <sub>iq</sub>	C <sub>iq</sub> ≤ 10	m <sup>3</sup>	0,507	m <sup>3</sup>
1418		NC	Acétylène (stockage ou emploi de l')	1 bouteille d'acétylène	masse	m < 2	t	0,04	t
2564	2	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Fontaine à solvants de 50 litres en circuit fermé	Volume de la cuve de traitement	V ≤ 200	l	50	l
2920	2.b	NC	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	Compresseur de 7,5 kW	P <sub>absorbée totale</sub>	P <sub>absorbée</sub> ≤ 50	kW	7,5	kW
2925		NC	Accumulateurs (atelier de charge d')	Un chargeur de batterie de 2,2 kW	Puissance	P ≤ 10	kW	2,2	kW
2930	1.b	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :  1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur.	Atelier de réparation de véhicules	Surface d'atelier	S < 2 000	m <sup>2</sup>	202,6	m <sup>2</sup>
98bis	B	NC	Caoutchouc élastomères polymères (Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de) :  C. Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers	Stockage de pneumatiques usagés	Volume stocké	V ≤ 30	m <sup>3</sup>	moins de 30	m <sup>3</sup>
1220		NC	Oxygène (emploi et stockage d')	1 bouteille d'oxygène	Masse	m < 2	t	0,05	t

A (autorisation) ou D (déclaration), NC (non classé) - Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

- **Article 2** : La société PIECES OCCASION GROSLAY sise 16, chemin du Moulin à Vent sur le territoire de la commune de GROSLAY est agréée pour effectuer la démolition des véhicules hors d'usage conformément aux dispositions des articles R. 543-156 et R. 543-162 du code de l'environnement relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- **Article 3** : L'agrément N° PR 95 00017/D est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.
- **Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 512-28 du code de l'environnement, les prescriptions techniques annexées au présent arrêté sont imposées à la société PIECES OCCASION GROSLAY pour l'exploitation des installations précitées.
- **Article 5** : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.
- **Article 6** : L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le Livre II du Code du travail et aux décrets et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.
- **Article 7** : L'exploitant devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation et d'agrément et le présenter à toute réquisition des délégués de l'administration préfectorale. Un extrait du présent arrêté comprenant le numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci devra être affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.
- **Article 8** : La présente autorisation n'est délivrée que sur le fondement du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement. Elle ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention, le cas échéant, du permis de construire.
- **Article 9** : Cette autorisation sera considérée comme nulle et non avenue s'il y a cessation d'exploitation pendant deux ans.
- **Article 10** : Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant ou son représentant sera tenu d'en faire la déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la prise de possession, en indiquant ses nom, prénoms, et domicile. S'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa dénomination doit être mentionnée dans la déclaration, ainsi que son siège social et la qualité du signataire.
- **Article 11** : Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de GROSLAY pendant une durée d'un mois.  
 Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives des mairies de SARCELLES et MONTMAGNY et maintenue à la disposition du public.  
 Le Maire de chacune de ces communes établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.  
 En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.
- **Article 12** : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex ;

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

- **Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et les maires de GROSLAY, SARCELLES et MONTMAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera notifiée à :

- **Monsieur HASSAN Arschad**  
**Société PIECES OCCASION GROSLAY (POG)**  
**16, rue du Moulin à Vent**  
**95410 GROSLAY**

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 OCT. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

**Société PIÈCES OCCASION  
GROSLAY**

**à**

**GROSLAY**

**\*\*\*\*\***

**Prescriptions techniques  
annexées à l'arrêté préfectoral**

**du 21 octobre 2009**

# TITRE 1- PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La Société PIÈCES OCCASION GROSLAY (POG), dont le siège social est situé 16 chemin du Moulin à Vent à GROSLAY, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de GROSLAY au 16 chemin du Moulin à Vent, les installations détaillées dans les articles suivants.

## CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	AS/A D/NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
286		A	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc.	Une activité de démolition de véhicules hors d'usage sur une surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface	> 50	m <sup>2</sup>	400	m <sup>2</sup>
2564	2	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Fontaine à solvants de 50 litres en circuit fermé	Volume de la cuve de traitement	V ≤ 200	l	50	l
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).  2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	200 l de liquide lave-glace (cat.B) 200 l de liquide de refroidissement (non inflammable) 1 000 l d'huiles usagées et liquide de frein (cat D) 200 l de gasoil (cat C) 200 l d'essence (cat B) C <sub>eq</sub> = 0,507 m <sup>3</sup>	C <sub>eq</sub>	C <sub>eq</sub> ≤ 10	m <sup>3</sup>	0,507	m <sup>3</sup>
1418		NC	Acétylène (stockage ou emploi de l')	1 bouteille d'acétylène	Masse	m < 2	t	0,04	t
2920	2,b	NC	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	Compresseur de 7,5 kW	P <sub>absorbée totale</sub>	P <sub>absorbée</sub> ≤ 50	kW	7,5	kW
2930	1,b	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :  1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur.	Atelier de réparation de véhicules	Surface	S ≤ 2 000	m <sup>2</sup>	202,6	m <sup>2</sup>
2925		NC	Accumulateurs (atelier de charge d')	Un chargeur de batterie de 2,2 kW	Puissance	P ≤ 10	kW	2,2	kW

98bis	B	NC	Caoutchouc élastomères polymères (Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de) :  C. Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers	Stockage de pneumatiques usagés	Volume stocké	V ≤ 30	m <sup>3</sup>	moins de 30	m <sup>3</sup>
1220		NC	Oxygène (emploi et stockage d')	1 bouteille d'oxygène	Masse	m < 2	t	0,05	t

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle
GROSLAY	AH 325

## CHAPITRE 1.3 AGREMENT DEMOLISSEUR DE VEHICULES HORS D'USAGE

Le présent arrêté vaut agrément pour effectuer la démolition de véhicules hors d'usage, conformément à l'article R 543-162 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu, pour l'activité de démolition de véhicules hors d'usage, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges visé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article R 543-164 du code de l'environnement et repris au titre 8 du présent arrêté.

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation :

- son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci ;
- les horaires d'ouverture ;
- la non réception de véhicules GPL.

## CHAPITRE 1.4 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

## CHAPITRE 1.5 DUREE DE L'AUTORISATION ET DE L'AGREMENT

### ARTICLE 1.5.1. DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

### ARTICLE 1.5.2. DUREE DE L'AGREMENT

L'agrément en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au Préfet du Val d'Oise au plus tard 6 mois avant son échéance.

## CHAPITRE 1.6 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE

### ARTICLE 1.6.1. PORTER A CONNAISSANCE

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## **ARTICLE 1.6.2. MISE A JOUR DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS**

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R 512-33 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

## **ARTICLE 1.6.3. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT**

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

## **ARTICLE 1.6.4. CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

## **ARTICLE 1.6.5. CESSATION D'ACTIVITE**

Sans préjudice des mesures de l'article R 512-74 du code de l'environnement pour l'application des articles R 512-75 à R 512-79, l'usage à prendre en compte est de type non sensible (industriel, commercial ...).

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt 3 mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'usage prévu au premier alinéa du présent article.

## **CHAPITRE 1.7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **CHAPITRE 1.9 CONTROLES ET ANALYSES, CONTROLES INOPINES**

L'inspection des Installations Classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par elle-même, de prélèvements et d'analyses d'effluents liquides, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures vibratoires, olfactives ou de niveaux sonores. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

### CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 2.1.1. OBJECTIFS GENERAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

#### ARTICLE 2.1.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations, comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

Les véhicules hors d'usage proviennent principalement du département du Val d'Oise et des départements limitrophes.

Les quantités annuelles admises sont limitées à 220 VHU par an. Les déchets doivent être périodiquement évacués vers les installations de valorisation, traitement ou stockage adaptées et autorisées à les recevoir.

#### ARTICLE 2.1.3. AMENAGEMENTS LIES A L'ACTIVITE DE DEPOLLUTION DES VEHICULES

##### *Article 2.1.3.1. Véhicules hors d'usage*

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Tout véhicule hors d'usage ne doit pas séjourner en l'état plus de 3 mois sur le site.

Les véhicules non dépollués sont manœuvrés avec précaution. Les tas de déchets ont une hauteur maximale de 2,5 m.

##### *Article 2.1.3.2. Moteurs et pièces détachées*

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers, sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention.

Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts.

##### *Article 2.1.3.3. Autres éléments*

Les batteries et les filtres sont entreposés dans des conteneurs appropriés. Par le site transite au maximum 110 batteries par an.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les pneumatiques usagés sont stockés dans la zone spécifique de stockage des pneumatiques, et dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. Les modalités de stockage des pneumatiques permettent de limiter l'accumulation des eaux afin de lutter contre la prolifération des moustiques. Il est stocké au maximum 400 pneumatiques usagés sur le site.

#### **Article 2.1.3.4. Dépollution**

Les véhicules hors d'usage non dépollués et les véhicules hors d'usage dépollués sont stockés uniquement sur l'aire imperméabilisée de stockage des véhicules, munie d'une rétention permettant de recueillir les éventuelles fuites de liquide contenues dans un véhicule.

#### **Article 2.1.3.5. Dispositions relatives aux véhicules GPL**

Les véhicules hors d'usage équipés de réservoirs GPL ne sont pas traités sur ce site. Une consigne précise l'interdiction de traiter ces véhicules.

### **CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES**

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants ...

### **CHAPITRE 2.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE**

#### **ARTICLE 2.3.1. INTEGRATION PAYSAGERE DE L'INSTALLATION CLASSEE**

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation classée dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ...

Le site est mis en état de dératisation permanente. En cas de nécessité, l'exploitant procèdera au traitement anti-moustiques des lieux.

#### **ARTICLE 2.3.2. ETUDE D'INTEGRATION PAYSAGERE**

Sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fournit à l'inspection des installations classées une étude d'aménagement paysager qualitative concernant le parking implanté en parcelle n° 326.

### **CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PREVENUS**

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

### **CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS**

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des Installations Classées.

### **CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION**

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées sur le site durant 5 années au minimum.

## TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 3.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

#### ARTICLE 3.1.2. POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de danger pour la santé et la salubrité publique.

# TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

### ARTICLE 4.1.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours ne sont effectués que dans le réseau public d'eau potable. L'eau n'est utilisée que pour des usages domestiques.

### ARTICLE 4.1.2. PROTECTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRELEVEMENT

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique. Ce matériel fait l'objet d'un contrôle de son bon fonctionnement au moins une fois par an.

## CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

### ARTICLE 4.2.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'Article 4.3.1. ou non conforme aux dispositions du présent arrêté est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

### ARTICLE 4.2.2. PLAN DES RESEAUX

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (disconnecteurs) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ;
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

### ARTICLE 4.2.3. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont réparées conformément aux règles en vigueur.

### ARTICLE 4.2.4. PROTECTION DES RESEAUX INTERNES A L'ETABLISSEMENT

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

#### Article 4.2.4.1. Protection contre des risques spécifiques

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

Par les réseaux d'assainissement de l'établissement ne transite aucun effluent issu d'un réseau collectif externe ou d'un autre site industriel.

#### **Article 4.2.4.2. Isolement avec les milieux**

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ce dispositif est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement ou à partir d'un poste de commande. Son entretien préventif et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne.

### **CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU**

#### **ARTICLE 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS**

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- *Eaux usées* : eaux domestiques ;
- *Eaux industrielles* : il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site (notamment pas d'eaux de lavage des pièces détachées, ni d'eaux de lavage des voiries du site) ;
- *Eaux pluviales* : eaux pluviales de toitures et eaux pluviales de ruissellement.

#### **ARTICLE 4.3.2. COLLECTE DES EFFLUENTS**

Les effluents pollués ne contiennent pas de substance de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la nappe d'eau souterraine ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

#### **ARTICLE 4.3.3. GESTION DES OUVRAGES : CONCEPTION, DYSFONCTIONNEMENT**

La conception et la performance du déboureur qui traite les eaux pluviales permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Le déboureur est entretenu, exploité et surveillé de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement du déboureur est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents.

Ce déboureur est mis en place sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4.3.4. LOCALISATION DES POINTS DE REJET**

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

*Rejet 1* : les eaux usées domestiques seront renvoyées vers un réseau eaux usées sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

*Rejet 2* : les eaux pluviales seront recueillies dans un bassin d'orage de 64 m<sup>3</sup> puis passent par un déboureur de classe A convenablement dimensionné. Elles sont ensuite infiltrées sur le site via un dispositif à la perméabilité suffisante (puits filtrant).

Le bassin d'orage, le puits filtrant et leurs équipements (pompe de relevage) sont mis en place sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4.3.5. CONCEPTION, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET**

##### **Article 4.3.5.1. Conception**

Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

##### **Article 4.3.5.2. Aménagement**

Sur le rejet 2, il est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ce point est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de

l'inspection des Installations Classées. Ce point est implanté dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

#### ARTICLE 4.3.6. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- température :  $< 30^{\circ}\text{C}$  ;
- pH : compris entre 5,5 et 8,5 ;
- couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l.

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

#### ARTICLE 4.3.7. VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX DOMESTIQUES

Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4.3.8. VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX INDUSTRIELLES

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles (pas d'eau de lavage notamment). Les éventuelles eaux industrielles sont traitées comme des déchets conformément au titre 5 du présent arrêté.

#### ARTICLE 4.3.9. VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX PLOUVIALES

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies :

Polluant	Concentration en mg/l
Hydrocarbures totaux	5
Métaux totaux	10
MES	35
DCO	40
DBO <sub>5</sub>	10
Plomb	0,5

L'exploitant fait réaliser tous les ans une mesure des concentrations en polluants visés au présent article en sortie du déboucheur par un laboratoire extérieur accrédité par le Ministère chargé de l'Environnement. Le résultat de ces analyses annuelles est envoyé dans les meilleurs délais à l'inspection des Installations Classées.

## CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION

### ARTICLE 5.1.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

### ARTICLE 5.1.2. SEPARATION DES DECHETS

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement.

Les déchets d'emballage visés par les articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R 543-3 à R 543-15 et R 543-40 du code de l'environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB. Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'article R543-131 du code de l'environnement relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'article R 543-137 à R 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R 543-196 à R 543-201 du code de l'environnement.

### ARTICLE 5.1.3. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE INTERNES DES DECHETS

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Dans la zone de stockage, la nature des déchets est clairement identifiable.

En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

La durée d'entreposage ne devra pas excéder :

- 3 mois pour les véhicules hors d'usage ;
- 1 an pour les autres déchets.

### ARTICLE 5.1.4. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

### ARTICLE 5.1.5. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement (incinération à l'air libre, mise en dépôt à titre définitif) est interdite.

### ARTICLE 5.1.6. TRANSPORT

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R 541-50 à R 541-64 et R 541-79 du code de l'environnement relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

L'importation ou l'exportation de déchets ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

#### **ARTICLE 5.1.7. REGISTRE DES DECHETS**

Il est tenu un registre des déchets dangereux éliminés, sur lequel sont reportées les informations suivantes :

- la désignation des déchets et leur code indiqué à l'article R 541-8 du code de l'environnement ;
- la date d'enlèvement ;
- le tonnage des déchets ;
- le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets émis ;
- la désignation du ou des modes de traitement et, le cas échéant, la désignation de la ou des opérations de transformation préalable et leur(s) code(s) selon les annexes II-A et II-B de la directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975 ;
- le nom, l'adresse et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'installation destinataire finale ;
- le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro SIRET des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIREN ainsi que leur numéro de récépissé ;
- la date d'admission des déchets dans l'installation destinataire finale et, le cas échéant, dans les installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités ainsi que la date du traitement des déchets dans l'installation destinataire finale ;
- le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro SIREN du négociant ainsi que son numéro de récépissé.

#### **ARTICLE 5.1.8. EMBALLAGES INDUSTRIELS**

Les déchets d'emballages industriels doivent être éliminés dans les conditions des articles R 543-66 à R 543-72 et R 543-74 du code de l'environnement portant application des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages (J.O. du 21 juillet 1994).

# TITRE 6 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

## CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 6.1.1. AMENAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou soléenne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V - titre I du code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

### ARTICLE 6.1.2. VEHICULES ET ENJINS

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R 571-1 à R 571-24 du code de l'environnement.

### ARTICLE 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

## CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

### ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'EMERGENCE

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 24 h (sauf dimanches et jours fériés)	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h (ainsi que les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

### ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR allant de 7 h à 24 h (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT allant de 22 h à 7 h (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'Article 6.2.1. , dans les zones à émergence réglementée.

## CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

## CHAPITRE 6.4 MESURES

Une mesure du niveau sonore doit être réalisée dans les 3 mois suivant la mise en service de l'activité de dépollution par un organisme ou une personne qualifiée. Des mesures de niveaux sonores sont ensuite effectuées tous les 3 ans. Le résultat de ces mesures est transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des Installations Classées.

## TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### CHAPITRE 7.1 CARACTERISATION DES RISQUES

#### ARTICLE 7.1.1. INVENTAIRE DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS L'ETABLISSEMENT

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.

L'exploitant doit également avoir à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il met en œuvre les dispositions indiquées dans les fiches de données de sécurité.

#### ARTICLE 7.1.2. ZONAGE INTERNES A L'ETABLISSEMENT

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci.

### CHAPITRE 7.2 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

#### ARTICLE 7.2.1. ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

L'exploitant fixe les règles de circulation et de stationnement, applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie sur une hauteur minimale de 2,5 m.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets d'un phénomène dangereux, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.

##### *Article 7.2.1.1. Gardiennage et contrôle des accès*

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

Le site est accessible sur son demi-périmètre en cas d'intervention des services d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 7.2.2. BATIMENTS ET LOCAUX

Les allées de circulation du site, y compris à l'intérieur des locaux, sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Le local de stockage des pièces détachées est équipé, en partie haute, de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les ouvrants représentent au moins 1 % de la surface du sol.

### ARTICLE 7.2.3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MISE A LA TERRE

Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

## CHAPITRE 7.3 GESTION DES OPERATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRESENTER DES DANGERS

### ARTICLE 7.3.1. CONSIGNES D'EXPLOITATION DESTINEES A PREVENIR LES ACCIDENTS

Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du dépôt ;
- l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

### ARTICLE 7.3.2. INTERDICTION DE FEUX

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

### ARTICLE 7.3.3. FORMATION DU PERSONNEL

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

### ARTICLE 7.3.4. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préalable définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.

#### Article 7.3.4.1. « Permis d'intervention » ou « permis de feu »

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

## CHAPITRE 7.4 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

### ARTICLE 7.4.1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Un contrôle de l'état de la surface imperméabilisée des sols est effectué tous les ans. En cas de défaut ou de détérioration, la remise en état des sols est effectuée dans les plus brefs délais.

### ARTICLE 7.4.2. ETIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

### ARTICLE 7.4.3. RETENTIONS

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

### ARTICLE 7.4.4. REGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RETENTION

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est pas autorisé sous le niveau du sol.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence : l'évacuation des éventuelles eaux pluviales récupérées dans les rétentions respecte les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 7.4.5. STOCKAGE SUR LES LIEUX D'EMPLOI

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des préparations dangereuses sont limités en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

## **ARTICLE 7.4.6. TRANSPORTS - CHARGEMENTS - DECHARGEMENTS**

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages. En particulier, les transferts de produit dangereux à l'aide de réservoirs mobiles s'effectuent suivant des parcours bien déterminés et font l'objet de consignes particulières.

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

## **ARTICLE 7.4.7. ELIMINATION DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES**

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée.

## **CHAPITRE 7.5 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS**

### **ARTICLE 7.5.1. DEFINITION GENERALE DES MOYENS**

L'exploitant met en œuvre des moyens d'intervention conformes à l'étude de dangers.

### **ARTICLE 7.5.2. ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION**

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'Inspection des Installations Classées.

### **ARTICLE 7.5.3. RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE**

L'exploitant dispose a minima :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'une réserve de sable meuble et sec convenablement réparties sur le site en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 l et des pelles ou tout autre moyen équivalent ;
- d'un équivalent d'un poteau d'incendie de 100 mm répondant aux conditions suivantes : conforme aux normes en vigueur, situé à moins de 100 mètres du bâtiment, capable de fournir un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci.

Les réseaux d'adduction d'eau publics ou privés sont capables de fournir les débits nécessaires à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

L'exploitant devra fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à l'Inspection des Installations Classées l'attestation établie par l'installateur, sur le bon fonctionnement de l'installation portant notamment sur les caractéristiques des conduites alimentant les appareils, les débits définis ci-dessus ainsi que la conformité des hydrants.

Les dispositions du présent article sur la défense extérieure contre l'incendie sont applicables dans délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 7.5.4. CONSIGNES DE SECURITE**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

## **TITRE 8 – CAHIER DES CHARGES – AGREMENT DEMOLISSEUR DE VEHICULES HORS D'USAGE**

### **ARTICLE 8.1.1. DEPOLLUTION DES VEHICULES HORS D'USAGE**

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries sont retirées ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

La dépollution des véhicules hors d'usage se fait uniquement dans l'atelier de dépollution distinct de l'atelier mécanique.

### **ARTICLE 8.1.2. OPERATIONS VISANT A FAVORISER LE REEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION**

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides, etc...) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

### **ARTICLE 8.1.3. TRAÇABILITE**

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne en vigueur.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement, un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

### **ARTICLE 8.1.4. REEMPLOI**

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du code de la consommation.

### **ARTICLE 8.1.5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DECHETS**

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres I<sup>er</sup> et IV du livre V du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8.1.6. COMMUNICATION D'INFORMATION**

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé.

#### **ARTICLE 8.1.7. CONTROLE PAR UN ORGANISME TIERS**

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel «traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants» déposé par SGS Qualicert ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au Préfet du Val d'Oise.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 OCT. 2009

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL N° *Ho 9 904* RENOUELANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE  
LA FORMATION SPECIALISEE **PUBLICITE**  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

### LE PREFET DU VAL D'OISE

#### OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 12 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°027/2007 du 31 janvier 2007 portant composition de la formation spécialisée « **Publicité** » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par arrêtés préfectoraux des 17 janvier, 21 mars 2007, 24 avril 2008 et 24 juillet 2008 ;
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **2ème collège** :
  - délibération du Conseil Général du 28 mars 2008 ;
  - courriers de l'Union des Maires des 21 avril 2008 et 9 juin 2008.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **3ème collège** :
  - délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Oise/Pays-de-France du 17 juin 2008 ;
  - délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Vexin Français du 23 juin 2008 ;
  - courrier de l'association Val d'Oise Environnement du 12 juillet 2009 ;
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **4ème collège** (*représentants des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes*) :
  - courrier du Syndicat National de la Publicité extérieure du 24 juin 2008 ;
  - courrier de l'Union de la Publicité Extérieure du 8 juillet 2009 ;
  - courrier du Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique (SYNAFEL) du 15 juillet 2009.

082

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°027/2007 du 31 janvier 2007 susvisé fixait, pour une durée de 3 ans, la composition de la formation « Publicité » ;

**CONSIDERANT** que ce délai arrivera à échéance à la date du 31 janvier 2010 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la formation « Publicité » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La formation spécialisée de la « Publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de 12 membres répartis en 4 collèges égaux :

**Collège des représentants des services de l'État :**

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil général	M. DECOLIN	M. ENJALBERT
Maires	Mme HERPIN- POULENAT Maire de Vétheuil	M. FLEURIER Maire d'Arthies
Communauté de communes	M. COULON	Mme LAPCHIN DE POULPIQUET

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association Val d'Oise Environnement	M. LE MEE	M. BEC
PNR Oise Pays de France	M. RENAUD	Mme LOUP
PNR du Vexin Français	M. PICHERY	M. RAULT

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
UPE	M. MAZAURY société Clear Channel France	M. ROULLEAU société Avenir
SNPE	M. VOILQUE société Boulevard	M. PAUTROT société Boulevard
SYNAFEL	M. SIMON société SGIV AVEMCE	M. RUMMLER société DESSEREY

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le maire de la commune ou le président du groupe de travail intercommunal intéressés par le projet sont invités à siéger à la séance d'examen de leur projet avec voix délibérative.

**ARTICLE 4 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**ARTICLE 5 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**ARTICLE 6 :** La formation peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

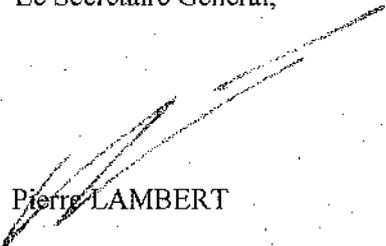
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :** Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « **Publicité** » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Cergy, le 29 OCT. 2009

Le Secrétaire Général,

  
Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 OCT. 2009

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL N° **A09 905** RENOUVELANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE  
LA FORMATION SPECIALISEE **DES SITES ET PAYSAGES**  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 12 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°224-06 du 19 octobre 2006 portant composition de la formation spécialisée « **Sites et Paysages** » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par arrêtés préfectoraux des 17 janvier, 21 mars 2007, 24 avril 2008 et 24 juillet 2008 ;
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **2ème collège** :
  - délibération du Conseil Général du 28 mars 2008 ;
  - courrier de l'Union des Maires des 21 avril 2008 et 9 juin 2008.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **3ème collège** :
  - délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Oise/Pays-de-France du 17 juin 2008 ;
  - délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Vexin Français du 23 juin 2008 ;
  - courrier de l'association Val d'Oise Environnement du 12 juillet 2009 ;
  - courriel de l'association « Les Amis du Vexin » du 7 septembre 2009 ;
  - courriel de l'association « Les Amis de la Terre Val d'Oise » du 20 octobre 2009.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **4ème collège** :
  - courrier de la Chambre interdépartementale d'agriculture du 2 juillet 2009 ;
  - courrier de l'association de « Sauveguarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords » du 2 juillet 2009 ;
  - courrier de l'Université de Cergy-Pontoise du 12 octobre 2009 ;
  - courriel du Syndicat Départemental des Architectes du Val d'Oise du 7 octobre 2009 ;
  - courriel de la Direction Régionale de l'Environnement d'Île de France du 15 octobre 2009.

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°224-06 du 19 octobre 2006 susvisé fixait, pour une durée de 3 ans, la composition de la formation « Sites et Paysages » ;

**CONSIDERANT** que ce délai est échu à la date du 19 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la formation « Sites et Paysages » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1:** La formation spécialisée des « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de 20 membres répartis en 4 collèges égaux :

**Collège des représentants des services de l'État :**

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Régional du Tourisme ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil général	M. MULLER	M. BARENTIN
Conseil général	M. DECOLIN	M. ENJALBERT
Maires	Mme HERPIN- POULENAT Maire de Vétheuil	M. FLEURIER Maire d'Arthies
Maires	M. POULET Maire de Bessancourt	Mme GRENAU Maire de Fontenay-en-Parisis
Communauté de communes	M. COULON	Mme LAPCHIN DE POULPIQUET

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association Val d'Oise Environnement	M. LE MEE	M. BOHLER
Association « Les Amis de la Terre »	Mme FENET	Mme SAGUEZ
Association « Les Amis du Vexin »	M. MARCHON	M. ROSSET
PNR Oise Pays de France	M. RENAUD	Mme LOUP
PNR du Vexin Français	M. PICHERY	M. RAULT

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Chambre interdépartementale d'Agriculture	M. RADET	M. LAINE
Architecte	M. GOUGEON	M. TERRIER
Géographe	M. DESPONDS	Mme AUCLAIR
Sauvegarde de la Vallée du Sausseron,	M. AMIOT	M. STREET
Architecte paysagiste	Mme LAAGE	Mme BOURDIN

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**ARTICLE 4 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**ARTICLE 5 :** La formation peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

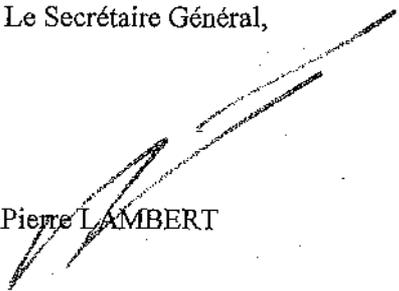
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :** Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Cergy, le 29 OCT. 2009

Le Secrétaire Général,

  
Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 OCT. 2009

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL N° **A09306** RENOUELANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE  
LA FORMATION SPECIALISEE **CARRIÈRES**  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 12 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006/229 du 24 octobre 2006 portant composition de la formation spécialisée « **Carrières** » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par arrêtés préfectoraux des 28 mars 2007 et 07 février 2008 ;
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **2ème collège** :
  - délibération du Conseil Général du 28 mars 2008 ;
  - courrier de l'Union des Maires des 21 avril 2008 et 9 juin 2008.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **3ème collège** :
  - délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Oise/Pays-de-France du 17 juin 2008 ;
  - courrier de la Chambre interdépartementale d'agriculture du 2 juillet 2009 ;
  - courrier de l'association Val d'Oise Environnement du 12 juillet 2009 ;
  - courriel de l'association « Les Amis de la Terre Val d'Oise » du 20 octobre 2009.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **4ème collège** (*représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux*) :
  - courrier de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du 15 juillet 2009.

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°2006/229 du 24 octobre 2006 susvisé fixait, pour une durée de 3 ans, la composition de la formation « Carrières » ;

CONSIDERANT que ce délai est échu à la date du 24 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la formation « Carrières » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La formation spécialisée des « Carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de 16 membres répartis en 4 collèges égaux :

**Collège des représentants des services de l'État :**

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil général	M. le président du Conseil général ou son représentant	
Conseil général	M. DECOLIN	M. ENJALBERT
Maires	Mme HERPIN- POULENAT Maire de Vétheuil	M. FLEURIER Maire d'Arthies
Communauté de communes	M. COULON	Mme LAPCHIN DE POULPIQUET

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association Val d'Oise Environnement	M. BEC	M. MARCUS
Association « Les Amis de la Terre »	M. LOUP	M. PATINGRE
PNR Oise Pays de France	M. RENAUD	Mme LOUP
Chambre interdépartementale d'Agriculture	M. RADET	M. LAINE

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Exploitant de carrières	M. CORTIAL Société Placoplatre	M. MATEU Société Lafarge Plâtres
Exploitant de carrières	M. JOZON Société SPL Eurovia	M. CLAUSTRE Entreprise Fayolle et Fils
Utilisateur de matériaux	M. MANSEAU Société Picheta	
Utilisateur de matériaux	M. LEBRUN Société SCREG	

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 4 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**ARTICLE 5 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**ARTICLE 6 :** La formation peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

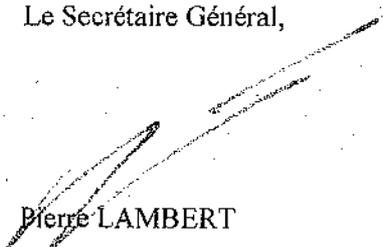
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :** Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « Carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Cergy, le 29 OCT. 2008

Le Secrétaire Général,

  
Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

29 OCT. 2009

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

A0927  
ARRETE PREFECTORAL N° RENOUELANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE  
LA FORMATION SPECIALISEE **FAUNE SAUVAGE CAPTIVE**  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 12 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°223/06 du 19 octobre 2006 portant composition de la formation spécialisée « **Faune Sauvage Captive** » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 2007 et 13 juin 2008 ;
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du **2ème collège** :
  - délibération du Conseil Général du 28 mars 2008 ;
  - courrier de l'Union des Maires du 21 avril 2008.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres des **3ème et 4ème collèges** (*scientifiques compétents et représentants de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques*) :
  - courrier de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val d'Oise du 28 septembre 2009.

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°223/06 du 19 octobre 2006 susvisé fixait, pour une durée de 3 ans, la composition de la formation « Faune Sauvage Captive » ;

**CONSIDERANT** que ce délai est échu à la date du 19 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la formation « Faune Sauvage Captive » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

- 091

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La formation spécialisée de la « Faune Sauvage Captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de 12 membres répartis en 4 collèges égaux :

**Collège des représentants des services de l'État :**

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil général	M. DECOLIN	M. BARENTIN
Maires	Mme HERPIN- POULENAT Maire de Vétheuil	M. FLEURIER Maire d'Arthies
Communauté de communes	Monsieur RENAUD	Mme LAPCHIN DE POULPIQUET

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Vétérinaire	Docteur CAUCHYE	Docteur MENTRE
Herpétologiste / Entomologiste	M. HALIMI	M. ADES
Office National de la Chasse et de la Faune sauvage / Ornithologue	M. DUVALLET	M. GOUX

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Société Animalis	M. LAMART	M. MORINI
Société Céleste Aqua / Conservatoire des animaux en voie d'extinction	M. JESUS	M. VISEUX
Société Truffaut / Association Capa Venom	M. KENAIP	M. PASTORE

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**ARTICLE 4 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**ARTICLE 5 :** La formation peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

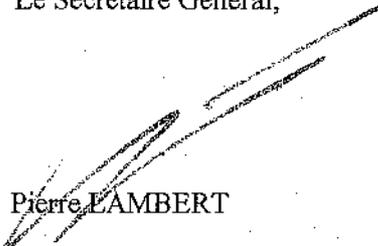
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :** Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « **Faune Sauvage Captive** » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Cergy, le 29 OCT. 2009

Le Secrétaire Général,

  
Pierre LAMBERT

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 OCT. 2009

Bureau de  
l'Environnement et du  
Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL N° A03 308 RENOUELANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE  
LA FORMATION SPECIALISEE NATURE  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 12 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°228/06 du 23 octobre 2006 portant composition de la formation spécialisée « Nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 2007, 21 mars 2007, 24 avril 2008 et 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du 2ème collège :
  - délibération du Conseil Général du 28 mars 2008 ;
  - courrier de l'Union des Maires des 21 avril 2008 et 9 juin 2008.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du 3ème collège :
  - délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Oise/Pays-de-France du 17 juin 2008 ;
  - délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Vexin Français du 23 juin 2008 ;
  - courrier du Comité départemental du Val d'Oise Codérando 95 du 25 juin 2009 ;
  - courrier de l'association Val d'Oise Environnement du 12 juillet 2009 ;
  - courriel de l'association « Les Amis de la Terre Val d'Oise » du 20 octobre 2009.
- VU les avis et les propositions reçues en préfecture pour la désignation des membres du 4ème collège :
  - courrier de la Chambre interdépartementale d'agriculture du 2 juillet 2009 ;
  - courriel du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France du 15 juillet 2009 ;
  - courriel de la Direction Régionale de l'Environnement d'Île de France du 15 octobre 2009.

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°228/06 du 23 octobre 2006 susvisé fixait, pour une durée de 3 ans, la composition de la formation « Nature » ;

**CONSIDERANT** que ce délai est échu à la date du 23 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la formation « Nature » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La formation spécialisée de la « Nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de 20 membres répartis en 4 collèges égaux :

#### Collège des représentants des services de l'État :

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Régional du Tourisme ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil général	M. MULLER	M. BARENTIN
Conseil général	M. DECOLIN	M. ENJALBERT
Maires	Mme HERPIN- POULENAT Maire de Vétheuil	M. FLEURIER Maire d'Arthies
Maires	M. POULET Maire de Bessancourt	Mme GRENAU Maire de Fontenay-en-Parisis
Communauté de communes	Monsieur COULON	Mme LAPCHIN DE POULPIQUET

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association « Val d'Oise Environnement »	M. LE MEE	M. BOHLER
Association « Les Amis de la Terre »	M. BENNE	Mme VACHER-HIBLOT
Codérando 95	M. ANGELOGLOU	M. VANSTEENE
PNR Oise Pays de France	M. RENAUD	Mme LOUP
PNR du Vexin Français	M. PICHERY	M. RAULT

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Chambre interdépartementale d'Agriculture	M. RADET	M. LAINE
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France	M. de MAGNITOT	M. POTIN
Photographe naturaliste / Entomologue / Ornithologue	M. BLONDEAU	M. GIBIARD
Mammologue / Ornithologue	M. BARAILLER	Mme PENPENY
Écologue / Entomologue	M. PAJARD	M. VARDON

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Lorsque la formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, les représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000 peuvent assister aux débats de la formation, avec voix consultative, sur invitation du Préfet.

**ARTICLE 4 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**ARTICLE 5 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**ARTICLE 6 :** La formation peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

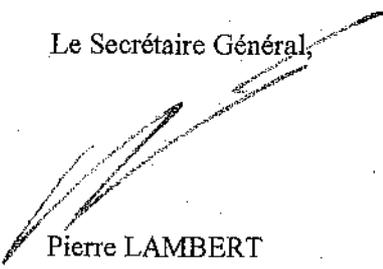
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :** Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Cergy, le 29 OCT. 2009

Le Secrétaire Général,



Pierre LAMBERT

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

-----  
Direction du Développement Durable et des Collectivités Territoriales

-----  
Bureau de la Dynamique des Territoires

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 22 octobre 2009, le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, portant sur le projet de **Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité à CHENNEVIERES-LES-LOUVRES** par la **Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA)**, sur le territoire des communes de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et d'EPIAIS-LES-LOUVRES. Cette enquête se déroulera du:

**lundi 16 novembre au mercredi 16 décembre 2009**

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Général de gendarmerie en 2ème section, a été désigné commissaire enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de CERGY pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé du **16 novembre au 16 décembre 2009** en mairie de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et d'EPIAIS-LES-LOUVRES.

Aux jours et heures d'ouverture des mairies, le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans les registres ouverts à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit sur papier libre, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, siège de l'enquête, à l'adresse ci-dessous, où elles seront annexées au registre:

« Hôtel de ville, rue E. Boisseau, 95380 Chennevières-les-louvres »,

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de permanences qui se tiendront :

- en Mairie de Chennevières-les-Louvres :	- en Mairie d'Epiais-les-Louvres :
mardi 17 Novembre 2009 de 16h00 à 19h00; samedi 12 décembre 2009 de 9h00 à 12h00; mardi 15 décembre 2009 de 16h00 à 19h00;	jeudi 26 novembre 2009 de 9h00 à 12h00; samedi 5 décembre 2009 de 9h00 à 12h00;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Chennevières-les-Louvres et d'Epiais-les-Louvres, en sous-préfecture de Sarcelles et à la préfecture du Val d'Oise.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 13 OCT. 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH

**ARRETE PREFECTORAL N° 09-872  
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA DEMANDE PRESENTEE  
PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE  
L'AUBETTE DE MEULAN POUR LES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES POUR  
LA LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS DANS LE  
BASSIN VERSANT A L'AMONT D'AVERNES**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, titre 1er du Livre II, et notamment ses articles L 214-1 à 11 et R 214-1 à 56 ;

**VU** l'arrêté n° 96-1868 du 20 septembre 1996, du Préfet de région Ile-de-France approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE), modifié le 19 octobre 2000 et 21 février 2003 ;

**VU** la délibération du 30 mars 2006 par laquelle le Conseil du syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) prend en considération le projet d'aménagement hydraulique pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes ;

**VU** le dossier établi au titre du Code de l'Environnement – titre 1er du Livre II concernant l'exécution de travaux répertoriés sous les rubriques précisées ci-après :

**Rubrique 2.1.5.0 :**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur ou égal à 20ha

**projet soumis à autorisation**

098

**Rubrique 3.2.3.0 :**

Plans d'eau, permanents ou non  
dont la superficie est supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 3.00 ha  
**projet soumis à déclaration**

**Rubrique 3.2.5.0 :**

Barrage de retenue  
d'une hauteur supérieure à 2 m, mais inférieure ou égale à 10 m  
**projet soumis à déclaration**

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, chargé de la police de l'eau du 21 avril 2008 ;

**VU** l'ordonnance n° E08000062/95 du 23 juillet 2008 du Tribunal Administratif de Cergy ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 prescrivant du 15 septembre au 18 octobre 2008 inclus l'enquête publique relative au projet ;

**VU** les registres d'enquêtes ouverts dans les mairies d'AVERNES, ARTHIES, FREMAINVILLE, GADANCOURT et WY-DIT-JOLI-VILLAGE ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de FREMAINVILLE en date du 9 septembre 2008 ;

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal de GADANCOURT en date du 2 octobre 2008 ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal d'AVERNES en date du 7 octobre 2008 ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal d'ARTHIES en date du 10 octobre 2008 ;

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal de WY-DIT-JOLI-VILLAGE en date du 23 octobre 2008 ;

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur, arrivé en Préfecture le 6 janvier 2009 ;

**VU** l'avis de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTOISE, en date du 23 décembre 2008 ;

**VU** le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 6 mars 2009, émanant du Service de l'Eau, de la Forêt et de l'Environnement de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

**VU** l'avis favorable formulé par le CODERST au cours de sa séance du 19 mars 2009 ;

**VU** la lettre préfectorale du 26 mars 2009 adressant à Monsieur le Président du SIBVAM le projet d'arrêté relatif aux aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes, accompagné de prescriptions techniques particulières et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**VU** la lettre préfectorale du 11 septembre 2009 adressant à Monsieur le Président du SIBVAM un nouveau projet d'arrêté relatif à ces aménagements, accompagné de prescriptions techniques modifiées, suite aux recommandations de la Commission départementale « nature, paysage et site » qui s'est tenue le 2 juin 2009 et à la réunion de mise au point du 24 juin 2009 et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes d'Arthies, Avernes, Frémainville, Gadancourt et Wy-dit-Joli-Village :

- l'acquisition et l'aménagement, par le SIBVAM de terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes, et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols de la commune d'Avernes,

- l'institution d'une servitude d'inondabilité à l'amont de digues de régulation des débits d'eaux de ruissellement situées sur le territoire des communes d'Avernes, Gadancourt et Wy-dit-Joli-Village et une servitude d'écoulement des eaux de ruissellement au droit de deux bandes enherbées au bénéfice du SIBVAM ;

**CONSIDERANT** que les délais accordés à Monsieur le Président du SIBVAM se sont écoulés sans aucune observation de sa part ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

**CONSIDERANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions imposées annexées au présent arrêté ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

### ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'AVERNES, au titre du Code de l'Environnement, titre 1er du Livre II, sous réserve des prescriptions particulières annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le projet entre dans le cadre des opérations soumises à autorisation et à déclaration au titre du Code de l'Environnement, titre 1er du Livre II, pour les rubriques de la nomenclature eau qui suivent :

**Rubrique 2.1.5.0 : autorisation**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur ou égal à 20ha

**Rubrique 3.2.3.0 : déclaration**

Plans d'eau, permanents ou non  
dont la superficie est supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 3.00 ha

**Rubrique 3.2.5.0 : déclaration**

Barrage de retenue  
d'une hauteur supérieure à 2 m, mais inférieure ou égale à 10 m

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer au respect des prescriptions particulières annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet du Val d'Oise dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut par le propriétaire auprès du Préfet du Val d'Oise, dans le mois qui suit la cessation définitive, ou à l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L 211-5 de ce Code.

Le Préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

L'autorisation est accordée au permissionnaire à titre précaire et révocable sans indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : En vue de l'information des tiers :

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, une copie en sera déposée en mairies et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet du Val d'Oise et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
Madame la Secrétaire Générale de la sous-Préfecture de PONTOISE  
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan  
Messieurs les Maires d'Avernes, Arthies, Frémainville, Gadancourt et Wy-dit-Joli-Village  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le 13 OCT. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

# PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ANNEXÉES À L'ARRÊTÉ DU 13 OCT. 2009

## Maître d'ouvrage :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT  
DE L'AUBETTE DE MEULAN (SIBVAM)**

## Opération :

**Aménagements hydrauliques pour la lutte contre le  
ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant  
d'Avernes sur les communes de Wy dit joli village, Arthies,  
Frémainville, Gadancourt et Avernes  
Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement  
(Livre II, titre 1<sup>er</sup>)**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) est autorisé à réaliser les aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant d'Avernes.

Le maître d'ouvrage doit en outre respecter les prescriptions techniques particulières contenues dans cet arrêté.

Au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> et ses décrets d'application modifiés n°93 742 et n°93743 du 29 mars 1993, sont autorisés les travaux répertoriés sous les rubriques suivantes de la nomenclature.

Rubrique	Régime	Intitulé
2.1.5.0	AUTORISATION	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
3.2.3.0.	DECLARATION	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3,00 ha (D) ;
3.2.5.0.	DECLARATION	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 2m mais inférieure ou égale à 10m (D) ;

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES

### 2-1 Implantation

Les ouvrages seront implantés et réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Les plans de définition des ouvrages devront être établis et visés conformément aux dispositions de l'article 2-2.

Cependant, les modifications apportées par le maître d'ouvrage à la courbure des digues D3 et D7 afin de les aligner aux chemins, ainsi que les reprises des profils en travers visant à réduire une forme trop géométrique, devront faire l'objet de nouveaux plans à transmettre au bureau de la police de l'eau pour validation avant que ne soient entrepris les travaux.

En outre et conformément à l'une des recommandations du commissaire enquêteur reprise en commission départementale "nature paysage et site", la diguette D7 devra se raccorder au terrain de la manière la plus harmonieuse possible sur ces deux extrémités et notamment aux abords du calvaire.

## 2.2 Les diguettes

A la suite de la réunion de mise au point, pour tenir compte des recommandations visant à une meilleure insertion paysagère des ouvrages les dimensions des diguettes ont été modifiées comme le tableau ci dessous en synthétise les caractéristiques :

Ouvrages	D3	D7	D11
Commune	Wy dit	Gadancourt	Avernes
Lieu dit	Les Carreaux	Le Petit Noyer	Bois de Galluis
Volume (m <sup>3</sup> )	21434	24240	5523
Cote diguette (mNGF)	123.21	110.80	120.88
Cote seuil déversoir (mNGF)	122.40	110.23	120.02
<i>Cote Plus Hautes Eaux (mNGF)</i>	<i>122.66</i>	<i>110.50</i>	<i>120.33</i>
<i>Revanche (crête-PHE) (m)</i>	<i>0.55</i>	<i>0.30</i>	<i>0.55</i>
Largeur déversoir (m)	5.00	6.00	5.00
<i>Charge maxi sur déversoir (m)</i>	<i>0.26</i>	<i>0.27</i>	<i>0.31</i>
Type	diguette	diguette	diguette
Débit de fuite <sub>10 ans</sub> (m <sup>3</sup> /s)	0.102	0.105	0.096
Exutoire	A l'Est vers D7	Sud Est sur bande enherbée BH2	Nord Est dans le ru de l'Aubette
Hauteur totale de la digue (m)	1.90	2.50	3.80
Longueur (m)	230	240	100

*En italique : ne constitue pas une prescription mais une information*

L'emprise des diguettes fera l'objet de terrassements nécessaires à leur ancrage dans les terrains.

L'ouvrage aura des pentes de talus faibles (3/1 voire 3/2).

L'ouvrage est conçu de manière à faire passer un débit de fuite par une vanne de régulation. Seul un technicien du Syndicat formé pourra y accéder pour assurer son entretien.

L'ouvrage de sortie est constitué des éléments suivants, d'amont en aval:

- une grille de rétention des éléments grossiers (débris végétaux, etc);
- un collecteur de 300 mm;
- une chambre d'entonnement, munie d'une vanne avec débit constant régulé;
- un collecteur;
- un ouvrage de diffusion muni d'une grille; afin de rejeter les eaux dans un fossé ou des bandes enherbées sans effet érosif des terrains, grâce à la mise en place d'enrochements;

## 2.3. Les bandes enherbées

Les deux bandes enherbées BH1 et BH2 projetées seront situées respectivement en amont et en aval hydraulique de la digue D7.

La bande BH1 est projetée sur la commune de Gadancourt, le long d'un talweg où elle longe la Fosse aux Corbeaux puis le jardin Jolivet. Elle est prévue pour avoir une longueur de 1020 m et une largeur comprise entre 5 et 7 m avec une moyenne de 6 m à respecter sur le linéaire. Elle sera interrompue sur une longueur de 340 mètres entre la parcelle n°261 section B3 et la parcelle n°280 section B3.

La bande BH2 est projetée sur la commune de Aavernes, en limite communale avec Gadancourt; le long d'un talweg. Elle longe le Pommerot depuis la retenue D7 jusqu'au carrefour des Quatres Chemins. Elle aura une longueur de 915 m pour une largeur comprise entre 5 et 7 m avec une moyenne de 6 m à respecter sur le linéaire.

#### 2-4 Réduction des impacts

Les préconisations ci-dessous sont à prendre concernant la diguette D11:

##### - Concernant le chantier:

La période idéale pour procéder aux travaux se situe entre l'automne et la fin de l'hiver, car au delà de mi septembre, les dernières nichées se sont envolées et à partir de début mars, les oiseaux nicheurs reviennent et la remontée de sève démarre pour les végétaux.

Le cheminement des engins se fera coté parcelle cultivée afin de ne pas tasser le système racinaire des arbres. la piste sera composée de matériaux en grave naturelle et équipée à ces extrémités d'une raquette de retournement.

Des mesures propres à protéger les arbres seront prises.

##### - Concernant le suivi faune/flore:

Avant le démarrage des travaux, il sera nécessaire de réaliser un inventaire floristique le plus exhaustif possible afin de pouvoir étudier l'évolution du couvert végétal en fonction des périodes d'inondation et d'assèchement de la zone. Par la suite, le suivi sera réalisé tous les 5 ans afin d'étudier l'adaptation de la végétations aux contraintes hydriques du site et faire des préconisations de gestion plus ciblées.

Comme pour la flore, il sera réalisé un suivi faunistique, et ce, sur 5 ans pour les ordres tels que Hépétofaune, Avifaune, Entomofaune afin de:

- réaliser un inventaire assorti de préconisations;
- de surveiller la bonne adaptation au site.

##### - Concernant la retenue d'eau:

Pour concerver la flore actuelle et éviter l'invasion par une végétation composée d'adventices, il faudra recouvrir la digue d'une couche de terre, issue du chantier, de 5 cm d'épaisseur, et planter la digue d'un mélange de graines adaptées aux deux sites que sont la digue et le marais. Les espèces végétales de graminées et légumineuses préconisées sont précisées en page 152 du dossier.

Cette végétation sera fauchée régulièrement afin de:

- permettre une bonne surveillance des deux parements de la digue, favoriser un développement rigoureux du système racinaire pour lutter contre le phénomène d'érosion, empêcher le développement de ligneux sur la digue qui favorise la formation de galeries provoquant des infiltrations d'eau et des mouvements de turbulence dans le corps même de la digue et entraîner son instabilité. Limiter l'installation d'animaux fouisseurs.
- surveillance géotechnique une fois par an du corps de la digue;

### ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AVANT LA REALISATION DES TRAVAUX.

#### 3-1 Ouvrages de rétention

Seront soumis pour visa et accord préalable du service chargé de la police de l'eau :

- Les plans d'exécution des ouvrages : barrages, vannes, déversoirs;
- Les systèmes de régulation des débits ;

#### 3-2 Protection du milieu

Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre par le pétitionnaire (se référer au § 2-4 Réduction des impacts).

### ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX

Tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrié. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, au regard notamment des dispositions prises dans le dossier d'autorisation. Les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de la protection de l'environnement et du milieu aquatique en respectant les mesures suivantes :

- Ne pas utiliser de produits nocifs
- Mener les travaux en respectant pour la diguette D11 certaines prescriptions (se référer au § 2-4 Réduction des impacts).
- Visite systématique du site après les crues importantes
- Mise en place de systèmes de rétention des produits (huiles, hydrocarbures,...) provenant du chantier
- Pas de semis ni de plantations importées pour favoriser les essences locales
- Eliminer les impacts liés aux travaux, en retirant les dépôts et matériels, par démantèlement des pistes et si nécessaire, par restauration des milieux naturels

### ARTICLE 5 : CONDITIONS IMPOSEES A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Il sera procédé aux opérations de réception des ouvrages en présence des agents chargés de la police de l'eau. Les plans de récolement des ouvrages seront remis au service police de l'eau.

### ARTICLE 6 : CONDITIONS IMPOSEE AUX REJETS DES BASSINS

Les débits de fuite pour l'évènement de retour 10 ans sont reportés dans le tableau du paragraphe §2-2.

La qualité de l'eau rejoignant les eaux superficielles doit respecter les objectifs de qualité suivants:

	OBJECTIFS DE QUALITE (en mg/l)	
	Valeur guide 1BN2P2	Valeur impérative 2N2P2
MES	<30	<70
DBO5	<5	<10
DCO	<25	<40
NTK	<2	<3
NH4	<0.5	<2
NO3	25	25
PO4	<0.5	<0.5
Pt	<0.3	<0.3

## **ARTICLE 8 : SECURITE**

Les trois digues D3, D7 et D11 intéressent la sécurité publique.

Ces ouvrages et les ouvrages associés doivent être entretenus régulièrement de manière à garantir leur bon fonctionnement et la sécurité des personnes.

### **8.1 Des opérations d'entretien systématique:**

- Un prestataire assurera l'entretien des vannage des déversoirs par un graissage et une utilisation mensuels;
- Nettoyage des grilles ;
- Contrôle de la végétation des ouvrages et annexes ;
- Entretien des accès ;

### **8-2 Des opérations d'entretiens exceptionnel**

Après chaque événement hydraulique sollicitant les ouvrages, ces derniers, seront entièrement visités afin d'enlever les embâcles et d'assurer d'éventuels curages.

### **8-3 Opérations de contrôle**

Un contrôle technique sera réalisé tous les 2 ans par un organisme spécialisé au frais du pétitionnaire.

### **8-4 Alerte en cas de rupture des ouvrages**

En cas de rupture d'un barrage, l'alerte doit parvenir à la population dans les délais de 15 minutes pour assurer son évacuation.

Le SIBVAM se charge d'informer la commune de Avernoes qui actionnera son système d'information à la population dans les délais précisés ci-avant.

Les modalités de cette information doivent être élaborées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

#### 8-5 Autosurveillance

Le pétitionnaire tiendra un cahier d'autosurveillance des ouvrages sur lequel il reportera :

- le niveau de remplissage des diguettes et les dates correspondantes à l'aide de relevés sur une échelle limnimétrique située au droit du déversoir principal.
- les dates de visites et d'entretien ;
- dates des contrôles technique de sécurité ;

Le maître d'ouvrage tient à la disposition du service police de l'eau les documents suivants :

- compte rendu des travaux d'entretien ;
- compte rendu des inspections visuelles ;
- procès verbal des visites de l'organisme de contrôle technique de sécurité ;

#### 8-6 Documents à transmettre périodiquement au service police de l'eau

- 15 un bilan annuel des suivis, visites et opérations d'entretien définis aux articles 8-1, 8-2, 8-5;
- 16 les procès verbaux des contrôles de sécurité définis à l'article 8-3 ;

#### 8-7 Documents à transmettre avant la mise en service des ouvrages

Le pétitionnaire doit transmettre au Préfet, avant la mise en service des ouvrages, le détail des modalités d'alerte de la population (article 8-4).

### ARTICLE 9 : ACCES AUX OUVRAGES

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'accès aux ouvrages ne soit pas entravé afin de faciliter les opérations d'entretien et permettre les visites des agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement.

### ARTICLE 10 : CONTROLES PAR L'ADMINISTRATION

L'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées. La charge de ces contrôles sera supportée par le pétitionnaire.

Le service de police l'eau sollicitera la présence de représentants du pétitionnaire lors de ces contrôles. Toutes informations et résultats d'analyses leur seront communiqués conformément aux dispositions réglementaires relatives aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de constatation.

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

LD

AP N° 09- 836

**ARRETÉ DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOISEMONT, LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DE LA CUPIDONE, AU LIEU-DIT « LE BOUT D'EN BAS ».**

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-21 à R.11-27 ;

VU la délibération du 29 juin 2007 par laquelle le conseil municipal de Boisemont demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour la réalisation d'un programme de logements dans le quartier de la Cupidone, au lieu-dit « le Bout d'en bas » ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France en date du 28 novembre 2007 ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 décembre 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise en date du 9 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009 prescrivant, du 4 mai au 6 juin 2009, sur la commune de Boisemont, les enquêtes publiques portant à la fois sur l'utilité publique des acquisitions et travaux et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 22 juin 2009 ;

VU l'avis de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise du 3 août 2009 ;

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, associé à la réserve d'introduire dans les actes de vente des terrains subventionnés une clause anti-spéculative valable compte-tenu de la jurisprudence actuelle ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Boisemont a levé la réserve précitée par délibération du 4 septembre 2009 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique, sur la commune de Boisemont et au profit de celle-ci, les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réalisation d'un programme de logements dans le quartier de la Cupidone, au lieu-dit « le Bout d'en bas » .

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Boisemont est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situé sur le territoire de la commune de Boisemont.

**ARTICLE 3** : L'expropriation des terrains nécessaires à l'opération susvisée devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise,  
Monsieur le Maire de Boisemont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
de Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

**NOTA** : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH  
N° 09.897

**ARRETE PROROGANT L'ARRETE N° 04-111 DU 16 NOVEMBRE 2004  
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE L'ACQUISITION, PAR LA COMMUNE DE  
US, D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 15 000 M<sup>2</sup>, NECESSAIRE A  
LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UNE SALLE  
MULTIFONCTIONS A US, ET EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES  
DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'US**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L 11-5-II  
alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-111 du 16 novembre 2004 déclarant d'utilité publique,  
l'acquisition par la commune de US d'un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup>,  
nécessaire à la construction d'une école maternelle et d'une salle multifonctions à US et  
emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme de la commune  
d'US ;

VU la lettre du 12 octobre 2009 par laquelle la commune de US demande la prorogation pour  
une durée de cinq ans, de la déclaration d'utilité publique prononcée le 16 novembre 2004 afin  
de poursuivre le projet de construction de l'école maternelle et de la salle multifonctions ;

VU le courrier du 21 octobre 2009 par lequel la commune de US complète sa demande de  
prorogation de DUP en confirmant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les  
circonstances de fait ou de droit n'ont pas subi de modifications substantielles depuis la date à  
laquelle a été réalisée l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, la commune est toujours en cours d'acquisition dudit terrain,  
et qu'il y a lieu, en conséquence, de prolonger la déclaration d'utilité publique afin de lui  
permettre de réaliser son projet ;

**CONSIDERANT** que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête initiale ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune d'US, prononcée le 16 novembre 2004, en vue de l'acquisition par la commune d'US, d'un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, nécessaire à la construction d'une école maternelle et d'une salle multifonctions.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire d'US est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation, l'immeuble compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situé sur le territoire de sa commune.

**ARTICLE 3** : La déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise  
Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTOISE,  
Monsieur le Maire d'US

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'un affichage en mairie

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 27 OCT. 2009  
LE PREFET

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Relations avec  
les Collectivités  
Territoriales

A 09- 883 -BRCT

**ARRETE**

**PORTANT CONSTATATION QUE LES  
ANCIENNES COMMUNES DE  
BLAMECOURT ET D'ARTHIEUL FONT  
PARTIE INTEGRANTE DE LA COMMUNE  
DE MAGNY-EN-VEXIN**

-----

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2411-1 et suivants ;

VU la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes ;

VU le décret n° 59-189 du 22 janvier 1959 relatif aux chefs-lieux et aux limites territoriales des communes et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Oise prononçant la réunion des communes de Blamécourt et de Magny-en-Vexin en date du 15 juillet 1964 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise prononçant la fusion des communes d'Arthieul et de Magny-en-Vexin en date du 30 novembre 1967 ;

VU la délibération du conseil municipal de Magny-en-Vexin du 31 mars 2008 par laquelle ont été élus les maires délégués d'Arthieul et de Blamécourt ;

CONSIDERANT le courrier du Maire de Magny-en-Vexin en date du 26 mars 2009 demandant à ce que la situation juridique des anciennes communes de Blamécourt et d'Arthieul vis-à-vis de Magny-en-Vexin soit clarifiée ;

CONSIDERANT le courrier du Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise en date du 17 août 2009 dans lequel il est indiqué que Blamécourt et Arthieul ne sont propriétaires d'aucun droit ou bien, y compris de parcelles de terrain ou d'immeubles ;

CONSIDERANT la lettre du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 9 octobre 2009, en réponse à la saisine des services de la préfecture le 20 août 2009, et indiquant que les anciennes communes de Blamécourt et d'Arthieul font partie intégrante de la commune de Magny-en-Vexin ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

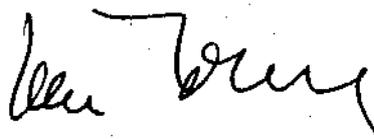
ARTICLE 1er : Les anciennes communes de Blamécourt et d'Arthieul, n'étant propriétaires d'aucun droit ou bien, y compris de parcelles de terrain ou d'immeubles, ne constituent pas des sections de communes au sens de l'article L 2411-1 du code général des collectivités territoriales.

La réunion de ces anciennes communes à Magny-en-Vexin, prononcée par arrêté du Préfet de Seine-et-Oise le 15 juillet 1964 et par arrêté du Préfet du Val d'Oise le 30 novembre 1967, a permis de les intégrer à Magny-en-Vexin dont le territoire ainsi étendu correspond à une seule commune, une seule personne morale.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise et M. le Maire de la commune de Magny-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la préfecture « [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr) ».

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 OCT. 2009

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLE



ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président du SIFOMA et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 OCT. 2009**

Le préfet,

~~\_\_\_\_\_~~  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

## STATUTS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

#### I - CONSTITUTION

Article 1 - En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Fosses et de Marly un syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA).

Le syndicat pourra comprendre, en outre, les communes qui adhéreraient aux présents statuts et qui seraient admises au sein du syndicat selon les modalités fixées par la loi et la réglementation.

#### II - PERIMETRE D'INTERVENTION

Article 2 - Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes.

Le périmètre du syndicat peut être ultérieurement étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles :

- soit sur l'initiative du comité syndical ; la modification est alors subordonnée à l'accord des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;
- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles ;
- soit à l'initiative du représentant de l'Etat.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### III - OBJET

Article 3 - Le syndicat intercommunal a pour objet la construction et la gestion d'équipements publics, la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confiée au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière :

- d'éclairage public
- de voirie, dès lors qu'elle ne rentre pas dans le champ de compétence de la CCRPF
- de réseaux de concessionnaire
- d'espaces verts

Article 4 - Les missions confiées au SIFOMA sont, sur proposition du comité syndical, arrêtées par les conseils municipaux des communes.

#### IV - SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 5 - Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Fosses.

Article 6 - Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Il pourra toutefois être dissous dans les conditions définies dans le Code général des collectivités territoriales.

## V - ORGANISATION DU SYNDICAT

Article 7 - Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes. Chaque assemblée désigne trois délégués titulaires.

Article 8 - Le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat composé de :

- \* Un Président
- \* Un Vice-Président
- \* Un Secrétaire
- \* Un assesseur.

Article 9 - Le syndicat est soumis, outre les dispositions spéciales du Code général des collectivités territoriales, à la réglementation en vigueur pour les communes.

## VI - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Article 10 - Le comité syndical tient chaque année 4 sessions ordinaires, une fois par trimestre. Il peut être convoqué extraordinairement par le Président. Ce dernier est obligé de convoquer le comité soit sur l'invitation du Sous-préfet soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Article 11 - Le comité peut renvoyer au Président, le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.  
A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le Président lui rend compte de ses travaux.

Article 12 - Le syndicat pourra s'adjoindre les services d'un ou plusieurs agents rétribués. Ils pourront assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.  
Ces agents seront nommés, suspendus ou révoqués par le Président.

Article 13 - Le syndicat, une fois créé, jouira de la personnalité civile. Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations autorisées par l'article 11.

Article 14 - En cas de partage des voix lors des délibérations du comité, la voix du Président est prépondérante.

## VII - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 - Le syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions correspondant aux compétences transférées par chaque commune. Il utilisera, à cette fin les dispositions de compatibilité publique en vigueur.

Article 16 - Les dépenses du syndicat seront couvertes en totalité ou partie par les participations des communes adhérentes.

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

- la commune de Fosses : 50 %
- la commune de Marly-la-ville : 50 %

Toutefois, la participation des communes pourrait être rééquilibrée au prorata des avantages dont pourrait bénéficier l'une ou l'autre des communes en fonction des projets en cours par délibération du Comité syndical.

Article 17 – Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat, faisant suite aux dispositions de l'article 16 deviennent des dépenses obligatoires pour les communes.

Article 18 – Les fonctions de comptable du syndicat seront assurées par le Receveur de la commune siège du syndicat.

### VIII – RETRAIT D'UNE COMMUNE – DISSOLUTION - DIVERS

Article 19 – Le retrait d'une commune s'effectue dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Toutefois, si le syndicat ne compte dans ses membres que deux communes, le retrait de l'une d'entre elles entraîne automatiquement la dissolution du syndicat.

Article 20 – En cas de dissolution ou de retrait, le comité syndical évalue la valeur des biens, établit la liste du patrimoine et liquide les biens et valeurs du syndicat en les répartissant équitablement dans les communes membres, au prorata de leur participation au financement du syndicat.

Article 21 – Sur décision du comité syndical, la propriété et la gestion d'un équipement intercommunal peuvent être transférées à une des communes membres. Le comité syndical évalue et fixe les conditions du transfert.

Article 22 - Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIFOMA. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Article 23 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations concordantes des conseils municipaux décidant de la création et de l'objet du syndicat.

Projet de statuts adopté en Comité syndical,  
le 4 Juin 2009.



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
CERGY-PONTOISE, le

12.3 OCT. 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

Le Président,  
Pierre BARROS

S.I.F.O.M.A  
Hôtel de Ville  
95470 FOSSÉS